GSM
HEIDELBERGCEMENT Group

Demande d'autorisation d'ouverture d'une carrière de matériaux alluvionnaires
Demande d'autorisation de renouvellement d'une installation de traitement

Au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Demande d'autorisation de défrichement

Au titre du code forestier

Commune de Vasseny

Département de l'Aisne

Septembre 2016

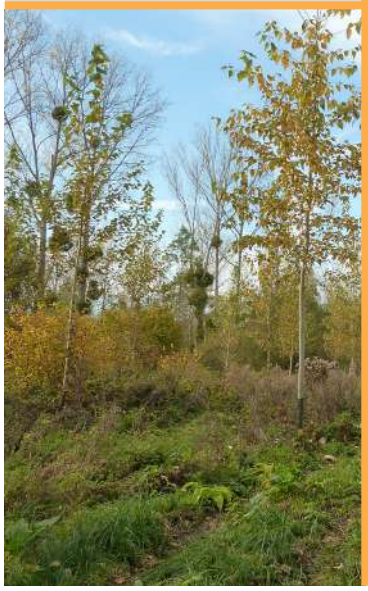

ATEdev
Bureau d'études expert de l'environnement

GSM
Italcementi Group

Secteur Baie de Somme
Chemin de Barre Mer
80550 Saint Firmin Les Crotoy

Tél. : 03 22 27 92 33
Fax : 03 22 27 06 88

Monsieur le Préfet du Département de l'Aisne
Hôtel de la Préfecture
2, rue Paul Doumer
02010 LAON CEDEX

Objet : Demande d'autorisation au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE rubrique 2510-1) et demande d'autorisation de défrichement selon le nouveau code forestier

Monsieur le Préfet,

En application :

- du titre I du livre V du code de l'environnement et notamment des articles R.512-2 à R.512-6, et R.512-46-1et suivants,
- des articles L.341-3 et suivants et R.341-1 et suivants du nouveau code forestier,

je soussigné, M. Guillaume Desmarest, de nationalité française et agissant en tant que Directeur de la Région Grand Bassin Parisien de la Société par Actions Simplifiée GSM dont le siège social est Les Technodes, BP 02, 78931 Guerville cedex, ai l'honneur de solliciter sur la commune de Vasseny dans le département de l'Aisne :

- l'autorisation d'ouvrir une carrière de matériaux alluvionnaires (rubrique 2510-1 de la nomenclature des ICPE) sur une superficie de 23 ha 51 a 42 ca exploitables pour une durée de 8 ans,
- l'autorisation de défricher 12 ha 10 a 24 ca afin d'exploiter cette carrière.

Je sollicite également l'autorisation de présenter un plan d'ensemble pour joindre au dossier à l'échelle du 1 / 1 500 au lieu de l'échelle au 1 / 200, conformément à la possibilité prévue à l'alinéa 1.3 de l'article R.512-6 du code de l'environnement.

Veuillez trouver ci-après les renseignements demandés aux articles R.512-2 à R.512-9 du code de l'environnement et aux articles R.341-1 et suivants du nouveau code forestier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Fait à Guerville, le 1er septembre 2016

Le Directeur de la Région Grand Bassin Parisien de GSM,
M. Guillaume Desmarest

GSM
Italcementi Group

Secteur Baie de Somme
Chemin de Barre Mer
80550 Saint Firmin Les Crotoy

Tél. : 03 22 27 92 33
Fax : 03 22 27 06 88

Monsieur le Préfet du Département de l'Aisne
Hôtel de la Préfecture
2, rue Paul Doumer
02010 LAON CEDEX

Objet : Demande d'autorisation au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE rubriques 2515-1 et 2517)

Monsieur le Préfet,

En application du titre I du livre V du code de l'environnement et notamment des articles R.512-2 à R.512-6, et R.512-46-1et suivants,

je soussigné, M. Guillaume Desmarest, de nationalité française et agissant en tant que Directeur de la Région Grand Bassin Parisien de la Société par Actions Simplifiée GSM dont le siège social est Les Technodes, BP 02, 78931 Guerville cedex, ai l'honneur de solliciter sur la commune de Vasseny dans le département de l'Aisne :

- le renouvellement d'autorisation d'exploiter l'installation de traitement de Vasseny autorisée par arrêté préfectoral du 5 août 1999 et prolongée par arrêté préfectoral complémentaire du 7 octobre 2011 (rubrique ICPE 2515-1 de la nomenclature des ICPE),

- la déclaration d'exploiter une station de transit d'une surface maximale de 1 ha (rubrique 2517 de la nomenclature des ICPE),

sur une superficie totale de 7 ha 94 a 30 ca sans limitation de durée.

Veuillez trouver ci-après les renseignements demandés aux articles R.512-2 à R.512-9 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Fait à Guerville, le 1 septembre 2016

Le Directeur de la Région Grand Bassin Parisien de GSM,
M. Guillaume Desmarest

Sommaire

PRÉAMBULE

OBJET DU DOSSIER - MOTIVATIONS DES DEMANDES _____ 3

1. AUTORISATIONS PRÉFECTORALES EXISTANTES 3
2. PRÉSENTES DEMANDES 5
   A/ Demande d'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires 5
   B/ Renouvellement d'autorisation d'une installation de traitement et déclaration de mise en service d'une station de transit.....6
   C/ Demande d'autorisation de défrichement 6
3. CONTENU DU DOSSIER 7

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES AUX LETTRES DE DEMANDES D'AUTORISATION ET DE DÉCLARATION

CHAPITRE I – DÉNOMINATION DU DEMANDEUR _____ 11

1.1. PRÉSENTATION DU DEMANDEUR 11
1.2. NATURE DES DROITS DU DEMANDEUR 11

CHAPITRE II - LOCALISATION DU PROJET_____ 13

2.1. LOCALISATION ADMINISTRATIVE 13
2.2. LIMITES DU SITE EN PROJET 15

 © ATE DEV Sarl

2.3. PARCELLES CONCERNÉES ET SUPERFICIE.....17
A/ Carrière et défrichement 17
B/ Installation de traitement en renouvellement et station de transit 20
2.4. OCCUPATION ACTUELLE DES TERRAINS.....20

CHAPITRE III – NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS _____ 23

3.1. NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES 23
A/ Activités principales..... 23
B/ Activités secondaires 25
C/ Autres activités 26
3.2. NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU (POUR MÉMOIRE).....26
A/ Contexte réglementaire..... 26
B/ Caractéristiques des activités projetées 27
3.3. CODE FORESTIER.....29
3.3. SUBSTANCE EXPLOITABLE AU DROIT DU PROJET DE CARRIÈRE 29
3.4. DISPOSITION GÉOLOGIQUE AU DROIT DU PROJET DE CARRIÈRE 31
A/ Découverte 31
B/ Gisement 31
C/ Substratum..... 31
3.5. EXPLOITABILITÉ SUPERFICIELLE DU GISEMENT AU DROIT DU PROJET DE CARRIÈRE.....32
3.6. PRODUCTION ENVISAGÉE 32
A/ Au droit du projet de carrière..... 32
B/ Au droit de l'installation 32
3.7. DURÉE D'EXPLOITATION SOLLICITÉE.....33
A/ Carrière 33
B/ Installation de traitement et station de transit 33
3.8. EMPLOYÉS SUR LE SITE 34
3.9. COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET D'ORIENTATION 34

CHAPITRE IV – PROCÉDÉS D'EXPLOITATION ET PRODUITS FABRIQUÉS _____ 37

4.1. BORNAGE ET CLÔTURE DES TERRAINS 38
4.2. OPÉRATIONS DE DÉFRICHEMENT.....39
4.3. PROSPECTION ARCHÉOLOGIQUE 41

4.4. DÉCAPAGE DES MATÉRIAUX DE DÉCOUVERTE 42
A/ Généralités 42
B/ Rabattement partiel de nappe 45
4.5. EXTRACTION DES MATÉRIAUX 45
A/ Méthode d'extraction 45
B/ Phasage d'extraction 47
4.6. ACHEMINEMENT DES MATÉRIAUX EXTRAITS ET DES APPORTS EXTÉRIEURS 49
A/ Acheminement des matériaux brut extraits 49
B/ Acheminement des matériaux inertes extérieurs 50
4.7. TRAITEMENT DES MATÉRIAUX 51
A/ Composition de l'installation 51
B/ Procédés de traitement 53
C/ Circuit des eaux de lavage 55
4.8. COMMERCIALISATION DES MATÉRIAUX 57
4.9. REMISE EN ÉTAT 59
A/ Remise en état du secteur « Les Terres du Moulin » 61
B/ Remise en état du secteur « Les Prés des Épinettes » 61
C/ Compensation des zones humides impactées 62
D/ Compensation des zones défrichées 63
4.10. APPORT DE MATÉRIAUX INERTES EXTÉRIEURS 65
4.11. DÉCHETS PRODUITS 66
A/ Déchets liés au défrichement 66
B/ Déchets liés à l'extraction et au traitement des matériaux 66
C/ Autres déchets 68
4.12. ÉQUIPEMENTS ET ACTIVITÉS ANNEXES 69
A/ Local social et sanitaire 69
B/ Atelier 70
C/ Stockage d'hydrocarbures et ravitaillement 71
D/ Pont-bascule 71
E/ Équipement électrique et téléphonique 72
4.13. UTILISATION ET TRAITEMENT DES EAUX 72
A/ Eaux d'exhaure 72
B/ Eaux de dalle 73
C/ Eaux potables et sanitaires 73

 © ATE DEV Sarl

CHAPITRE V - CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES ___ 75

5.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ GSM 75

5.2. AUTORISATIONS DE LA SOCIÉTÉ GSM DANS L'AISNE.....76

5.3. AGRÉMENTS DE LA SOCIÉTÉ GSM.....76

5.4. CAPACITÉS FINANCIÈRES ET TECHNIQUES DE LA SOCIÉTÉ GSM.....77

A/ Historique 77
B/ Production de granulats..... 77
C/ Organisation - Compétences 77
D/ Capacités techniques 78
E/ Démarche qualité 78
F/ Capacités financières..... 79
G/ Moyens humains 79

5.5. MOYENS EN MATÉRIEL DE LA SOCIÉTÉ GSM.....80

CHAPITRE VI - DÉTAIL DU CALCUL DES GARANTIES FINANCIÈRES _____ 81

6.1. RÉGLEMENTATION 81

6.2. FORMULE DE CALCUL DU MONTANT DE RÉFÉRENCE DES GARANTIES FINANCIÈRES DE REMISE EN ÉTAT.....81

6.3. CALCUL DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIÈRES 83

ANNEXES AUX DEMANDES

Annexe 1 : Plans réglementaires

1.1. Plan de localisation au 1 / 25 000ème

1.2. Plan des abords au 1 / 2 500 ème

1.3. Plan d'ensemble au 1 / 1 500 ème

Annexe 2 : Étude d'impact

Annexe 3 : Résumé non technique de l'étude d'impact

Annexe 4 : Étude de dangers et son résumé non technique

Annexe 5 : Notice d'hygiène et de sécurité

Annexe 6 : Maîtrise foncière et autres justificatifs

Annexe 7 : Études techniques

7.1. Étude hydrogéologique

7.2. Étude hydraulique

7.3. Étude de l'espace de mobilité du cours d'eau

7.4. Étude écologique - Expertise faune, flore, milieux naturels

7.5. Étude des zones humides

7.6. Étude acoustique

Les fonds de carte sont extraits de la collection de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) :
SCAN 25® topographique et touristique version 3

BD Ortho (orthophotographies) 50 cm, de février 2015
Le découpage parcellaire est issu du fond cadastral (non vérifié)

 © ATE DEV Sarl

Préambule

 © ATE DEV Sarl

Objet du dossier - Motivations des demandes

1. AUTORISATIONS PRÉFECTORALES EXISTANTES

La société GSM possède actuellement plusieurs autorisations d'exploiter dans le secteur du Soissonnais :

- une carrière de matériaux alluvionnaires sur la commune de Vasseny, autorisée par arrêté préfectoral (AP) du 5 août 1999 pour une durée de 12 ans, et prolongée jusqu'au 5 août 2019 par un arrêté préfectoral complémentaire (APC) du 7 octobre 2011 ;

- une carrière de matériaux alluvionnaires sur la commune de Vénizel, autorisée par arrêté préfectoral du 22 décembre 2005 pour une durée de 15 ans ;

- une carrière de matériaux alluvionnaires sur la commune de Ciry-Salsogne, autorisée par arrêté préfectoral du 13 mars 2013 pour une durée de 10 ans dont 2 ans d'extraction ;

- une carrière de matériaux alluvionnaires sur la commune de Bucy-le-Long, autorisée par arrêté préfectoral du 19 juillet 2013 pour une durée de 12 ans dont 7 ans d'extraction.

Par ailleurs, la société GSM exploite une installation de traitement d'une capacité maximum de 450 000 tonnes par an sur la commune de Vasseny, autorisée par l'arrêté préfectoral du 5 août 1999 et prolongée jusqu'au 5 août 2019 par l'arrêté préfectoral complémentaire du 7 octobre 2011.

 © ATE DEV Sarl

Situation géographique régionale

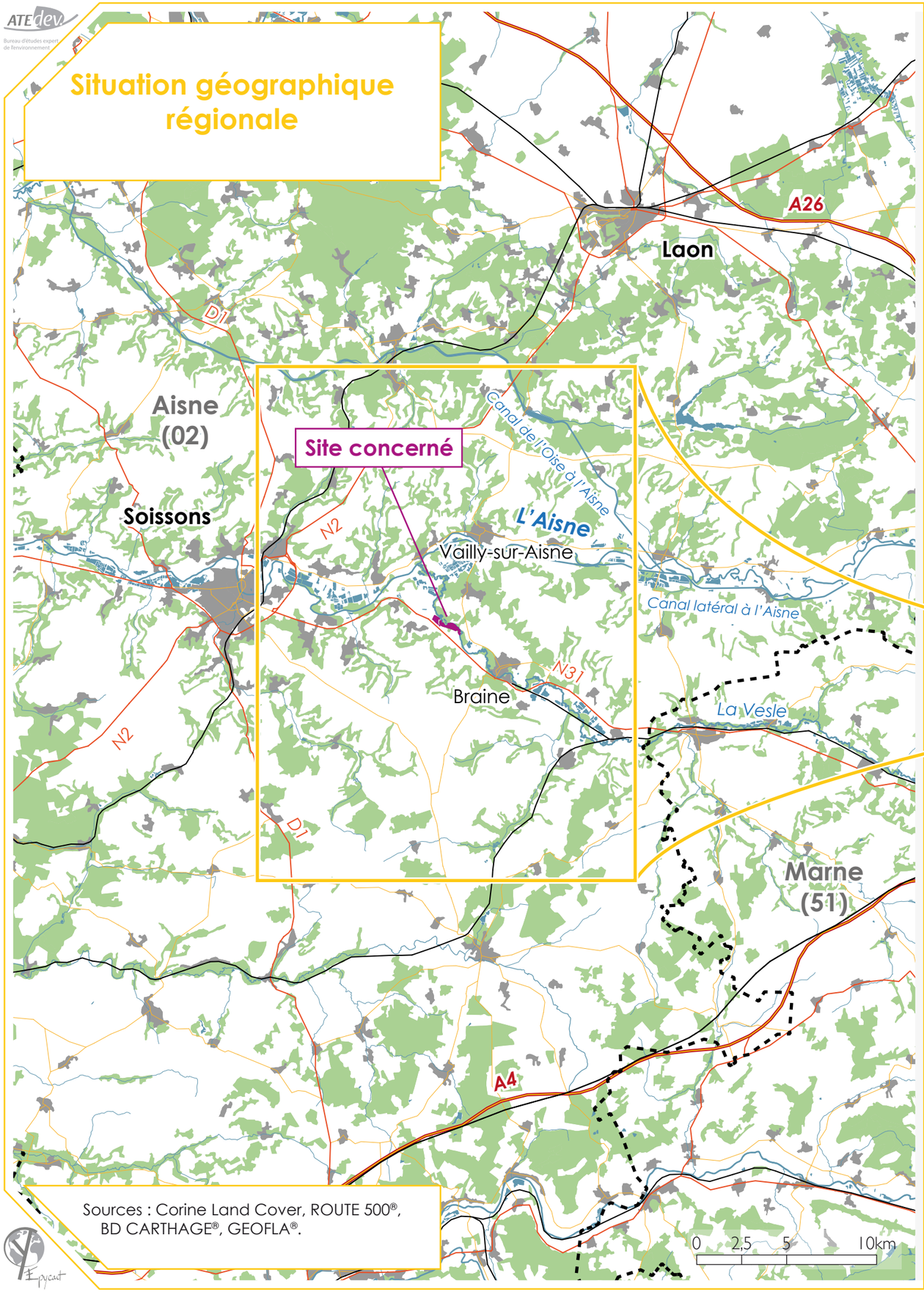

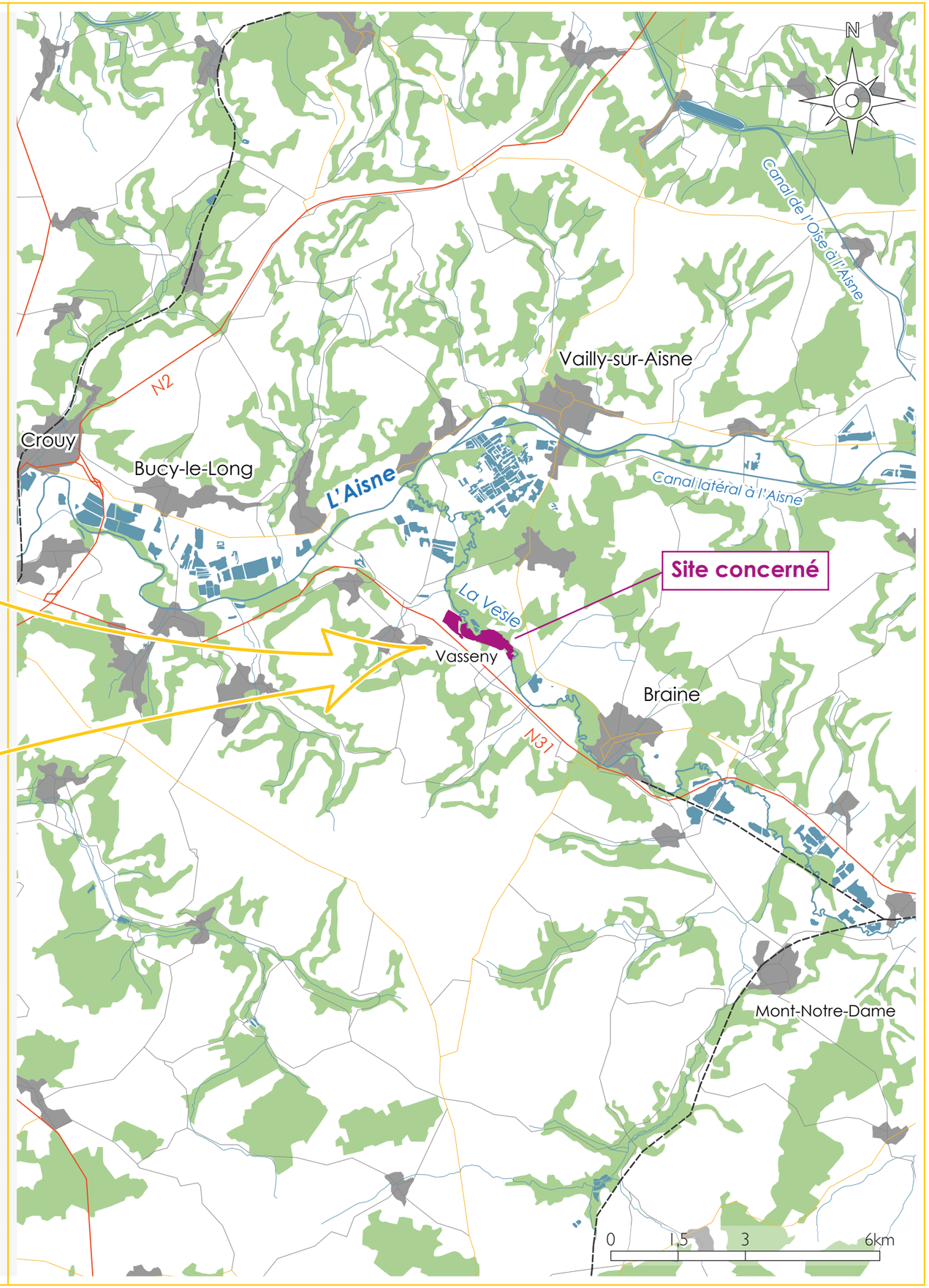

Sources : Corine Land Cover, ROUTE 500®, BD CARTHAGE®, GEOFLA®.

2. PRÉSENTES DEMANDES

A/ Demande d'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires

La société GSM ne possède plus que 2 ans de réserve au maximum dans le secteur du Soissonnais, étant donné le fait que :

- l'extraction et la remise en état sont terminées sur la carrière de Vasseny (AP du 5 août 1999 complété le 7 octobre 2011), qui est en cours de procédure de cessation partielle d'activité,
- il reste 6 mois d'extraction sur la carrière de Vénizel,
- l'extraction est terminée sur la carrière de Ciry-Salsogne et le site est actuellement utilisé en bassin de décantation,
- il reste 2 ans d'extraction sur la carrière de Bucy-le-Long.

C'est pourquoi, afin d'éviter l'épuisement de sa production locale, la fermeture de son installation de traitement à Vasseny et la perte du marché stratégique du Soissonnais dans l'Aisne, la société GSM envisage l'ouverture d'une carrière sur le territoire communal de Vasseny.

Ce projet permettra ainsi le maintien et le renforcement des emplois directs (salariés de la société GSM et sous-traitants) et indirects (fournisseurs, clients, etc.).

Par ailleurs la maîtrise foncière des terrains concernés permet d'envisager une telle demande. Les attestations sont jointes en annexe 6 de la présente demande.

La société sollicite l'autorisation d'exploiter ce gisement alluvionnaire à Vasseny sur une superficie de **37 hectares 67 ares 62 centiares, dont 23 ha 51 a 42 ca seront exploités**.

C'est donc conformément à la législation en vigueur (articles R.512-1 et suivants du code de l'environnement) que la société GSM dépose cette demande d'autorisation d'ouverture de carrière sur la commune de Vasseny, selon la rubrique 2510-1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Par ailleurs, la société envisage le renouvellement de l'autorisation d'exploiter son installation de traitement à Vasseny, assortie de la mise en service d'une station de transit.

Enfin, l'exploitation de la carrière visée par la présente demande nécessitant un défrichement préalable des terrains, la société GSM présente également une demande d'autorisation de défrichement.

Ces demandes sont présentées dans les paragraphes suivants.

 © ATE DEV Sarl

B/ Renouvellement d'autorisation d'une installation de traitement et déclaration de mise en service d'une station de transit

L'installation de traitement de la société GSM sur la commune de Vasseny a été autorisée pour 12 ans par arrêté du 5 août 1999, et a été prolongée jusqu'au 5 août 2019 par arrêté préfectoral complémentaire du 7 octobre 2011.

Afin d'anticiper cette échéance et de permettre le traitement de l'ensemble des matériaux qui seront issus de la carrière objet de la présente demande ainsi que des matériaux en provenance d'autres sites et d'autres projets de carrières de la société GSM, cette dernière sollicite l'autorisation de renouveler sans limitation de durée son installation de traitement sur la commune de Vasseny selon les mêmes modalités : puissance de 517 kW et production maximale de 450 000 t/an (moyenne de 300 000 t/an).

Une station de transit de produits minéraux de 1 ha maximum sera mise en place sur l'installation de traitement. Elle permettra le stockage temporaire :

- de matériaux inertes extérieurs, notamment dans le cadre du remblaiement des terrains objet du présent projet de carrière ;
- des terres de découverte (terre végétale et stériles) avant leur réutilisation dans le cadre de la remise en état de la carrière en projet.

C'est donc conformément à la législation en vigueur (articles R.512-1 et suivants du code de l'environnement) que la société GSM dépose cette demande de renouvellement d'autorisation d'une installation de traitement et cette déclaration de mise en service d'une station de transit, selon les rubriques 2515-1 et 2517 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

C/ Demande d'autorisation de défrichement

Un défrichement préalable à l'exploitation de la carrière sera nécessaire au vu de l'occupation actuelle d'une partie des terrains (peupleraies, Frênaies-Chênaies). De façon concomitante à la demande d'ouverture de carrière, la société GSM sollicite donc l'autorisation de défricher les terrains boisés présents sur une partie du site, sur une superficie de 12 ha 10 a 24 ca.

Le défrichement est soumis aux articles L.341-1 et suivants et R.341-1 et suivants du nouveau code forestier.

Une étude d'impact peut être requise en application des articles R.122-2 et R.122-3 du code de l'environnement. Le présent projet relève de la rubrique 51°a) des *« projets soumis à la procédure de "cas par cas" en application de l'annexe III de la directive 85/337/ CE »* du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, qui soumet à la procédure de cas par cas les projets de

défrichement d'une surface totale, même fragmentée, de plus de 0,5 ha et inférieure à 25 ha.

Suite à cette procédure, l'autorité environnementale a demandé la réalisation d'une étude d'impact. Cette réponse, datée du 3 août 2016, est fournie en annexe 6 – Attestations de maîtrise foncière et autres justificatifs.

C'est donc conformément à la législation en vigueur (articles L.341-1 et suivants et R.341-1 et suivants du code forestier) que la société GSM dépose cette demande de défrichement.

3. CONTENU DU DOSSIER

Le présent document regroupe l'ensemble des demandes exposées au paragraphe 2 ci-avant, accompagnées des pièces réglementaires que sont :

- les plans réglementaires,
- l'étude d'impact,
- le résumé non technique de l'étude d'impact,
- l'étude de dangers et son résumé non technique,
- la notice d'hygiène et de sécurité,
- les attestations de maîtrise foncière du demandeur et autres justificatifs,
- les études techniques.

Précisons que toutes les informations concernant le projet d'exploitation ont été fournies à ATE DEV par GSM.

 © ATE DEV Sarl

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES AUX LETTRES DE DEMANDES D'AUTORISATION ET DE DÉCLARATION

selon les articles R.512-3, R.512-47 (alinéa II) et suivants du code de l'environnement et l'article R.341-1 du code forestier (alinéas 2, 4, 5, 6, 7, 10 et 11)

1/ DÉNOMINATION DU DEMANDEUR

2/ LOCALISATION DU PROJET

3/ NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS

4/ PROCÉDÉS D'EXPLOITATION

5/ CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

6/ DÉTAIL DU CALCUL DES GARANTIES FINANCIÈRES

 © ATE DEV Sarl

Chapitre I – Dénomination du demandeur

1.1. PRÉSENTATION DU DEMANDEUR

Nom de la société	:	**GSM**
Forme juridique	:	Société par Actions Simplifiés (SAS)
Siège social	:	Les Technodes, BP 02, 78931 Guerville cedex
N° R.C.	:	B 572 165 652
N° Siret	:	384 190 088 00011
Code APE	:	142-A
Représentée par	:	M. Guillaume Desmarest, Directeur de la Région Grand Bassin Parisien, de nationalité française
Dossier suivi par	:	Mme Falampin, service foncier et environnement
Adresse	:	Chemin de Barre de Mer 80550 Saint Firmin Les Crotoy
Téléphone	:	03.22.27.33.00
Courriel	:	cfalampin@gsm-granulats.fr

1.2. NATURE DES DROITS DU DEMANDEUR

La société GSM détient la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains concernés par les présentes demandes.

 © ATE DEV Sarl

Sont fournis en annexe 6 :

- les attestations de maîtrise foncière de la société GSM sur les terrains objet de la demande d'autorisation de défrichement et d'exploitation de la carrière, de la demande d'autorisation de renouvellement de l'installation de traitement, et de la déclaration de mise en service d'une station de transit (conformément à l'alinéa 9 de l'article R.512-6 du code de l'environnement et à l'alinéa 1 de l'article R.341-1 du nouveau code forestier) ;

- une déclaration du demandeur indiquant si, à sa connaissance, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze dernières années (conformément à l'alinéa 9 de l'article R.341-1 du nouveau code forestier) ;

- les avis des propriétaires et du maire de Vasseny sur le projet de remise en état du site après exploitation (conformément à l'alinéa 7 de l'article R.512-6 du code de l'environnement).

Chapitre II - Localisation du projet

2.1. LOCALISATION ADMINISTRATIVE

Les demandes d'autorisation d'ouverture d'une carrière de matériaux alluvionnaires, de défrichement et de renouvellement d'une installation de traitement, ainsi que de déclaration d'une station de transit associée, portent sur :

Région	:	NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE
Département	:	AISNE
Commune	:	VASSENY

La commune de Vasseny, d'une superficie de 3,2 km² et composée de 206 habitants (source : INSEE – recensement de la population 2012), est localisée au centre de l'Aisne, dans la vallée de la Vesle, affluent de l'Aisne en rive gauche.

Le site en projet se trouve au nord de la commune, entre la RN.31 et la Vesle. Il est situé à environ 12 km de la frontière avec la Marne, à environ 11 km de Soissons (sous-préfecture de l'Aisne, et deuxième ville la plus peuplée du département), à environ 24 km de Laon (préfecture de l'Aisne) et à environ 55 km de Saint-Quentin (sous-préfecture de l'Aisne, et ville la plus peuplée du département).

Le site de la carrière en projet est séparé en 2 zones, dont la dénomination suivante est retenue pour l'ensemble du dossier :

- un secteur Ouest occupé par un champ cultivé et par quelques arbres, que nous nommerons « Les Terres du Moulin »,
- un secteur Est occupé par des peupleraies, des Aulnaies-Frênaies, des zones humides ouvertes, des fourrés, 2 étangs et une petite zone de cultures, que nous nommerons « Les Prés des Épinettes ».

 © ATE DEV Sarl

Localisation

Projet de carrière (autorisation)

Limite communale

Installation de traitement (renouvellement) et station de transit (déclaration)

Source : Scan25

0 500m 1 2km

Les terrains objet de la demande de renouvellement de l'installation de traitement existante et de la déclaration de mise en service d'une station de transit se trouvent immédiatement au nord-ouest du secteur « Les Prés des Épinettes » et au sud du secteur « Les Terres du Moulin ».

2.2. LIMITES DU SITE EN PROJET

Les emprises contiguës de l'installation de traitement existante, de la station de transit en projet et du secteur de carrière en projet « Les Terres du Moulin » sont bordées :

- au nord et au nord-est par un chemin, des haies, les habitations du lieu-dit « Quincampoix », un petit étang et des boisements jusqu'à la Vesle, qui se poursuivent au-delà, jusqu'à la butte des Monceaux ;
- au nord-ouest par la voie communale n°2 dite rue de Quincampoix puis par le site autorisé de la carrière GSM à Ciry-Salsogne (actuellement utilisé en bassins de décantation), des champs et des plans d'eau jusqu'à la RD.141 ;
- au sud-ouest et au sud par une haie arbustive, les habitations du lieu-dit « la Demi-Lune », des champs puis la RN.31, et à nouveau des champs jusqu'au hameau de Salsogne et le coteau boisé ;
- au sud-est et à l'est par d'anciens bassins de décantation, des petits plans d'eau et des bois, dont une partie est concernée par le présent projet de carrière (secteur « Les Prés des Épinettes »).

Le secteur « Les Prés des Épinettes » de la carrière en projet est bordé :

- au nord et à l'est par la Vesle, quelques plans d'eau, des boisements, des espaces agricoles jusqu'à la Chaussée Brunehaut et la RD.14 ;
- au nord-ouest et à l'ouest par l'installation de traitement et le secteur « Les Terres du Moulin » ;
- au sud par la carrière en cours de procédure de cessation partielle d'activité de GSM, réaménagée en champs agricoles, d'anciens bassins de décantation, quelques bosquets et haies, la RN.31, puis des espaces agricoles jusqu'au village de Vasseny et au coteau boisé.

Les deux secteurs sollicités par la société GSM pour son projet de carrière, « Les Terres du Moulin » et « Les Prés des Épinettes », sont séparés par le chemin rural dit des Grands Marais, cadastré mais n'existant plus aujourd'hui sur cette portion, des plans d'eau et quelques zones boisées ou haies.

 © ATE DEV Sarl

Plan parcellaire cadastral et zones à défricher

- Projet de carrière (autorisation)
- Surface exploitée
- Installation de traitement (renouvellement) et station de transit (déclaration)
- Zone à défricher
- ZA 2 — Parcelle concernée
- «Les terres..» — Noms des secteurs d'exploitation

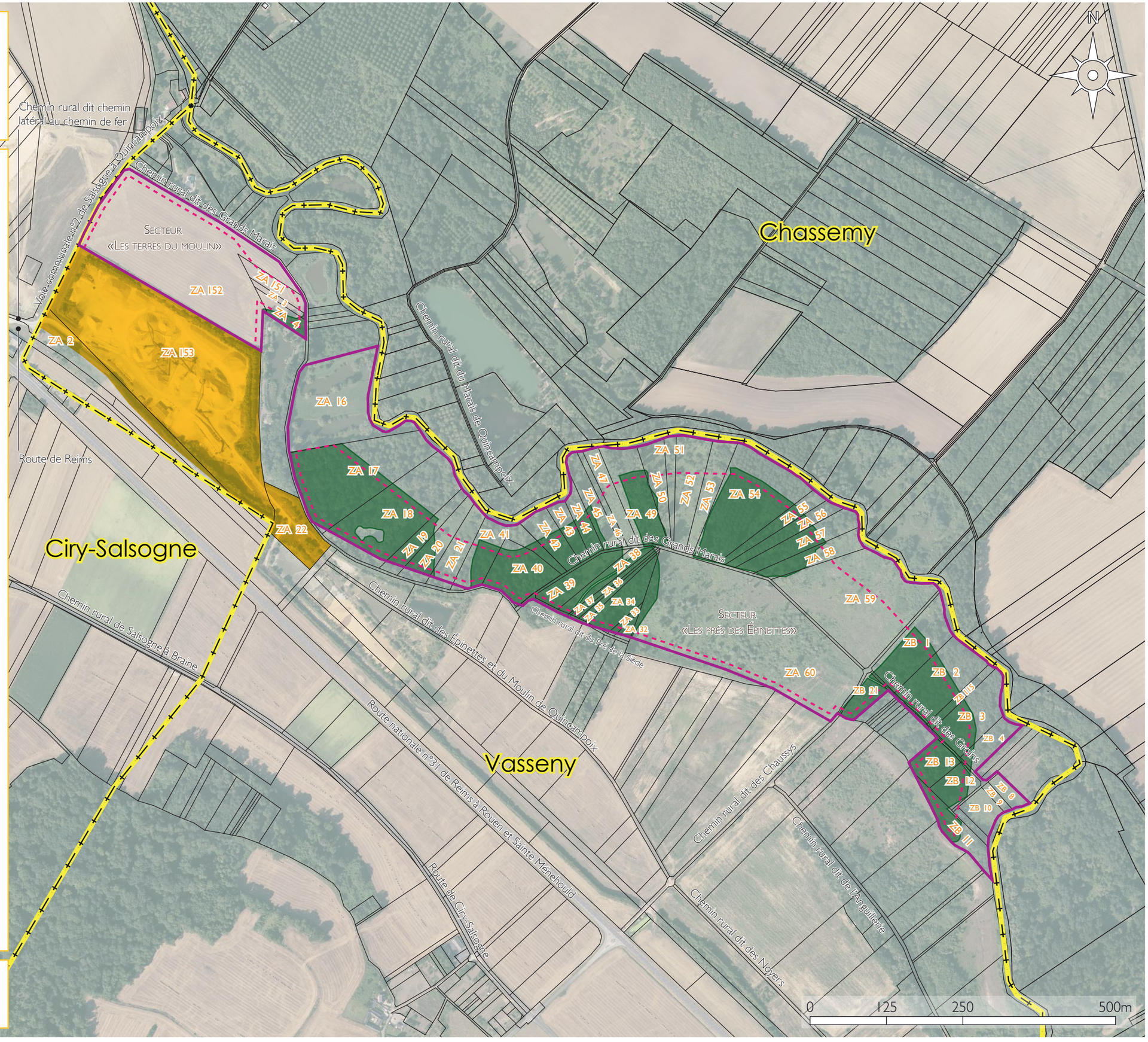

Source : Cadastre, IGN Ortho®

2.3. PARCELLES CONCERNÉES ET SUPERFICIE

La liste des parcelles concernées par l'ouverture de carrière, le défrichement, le renouvellement de l'installation de traitement et l'implantation d'une station de transit sur la commune de Vasseny est fournie ci-après. Les données parcellaires sont dressées d'après les informations fournies par le géomètre de la société GSM et le registre du cadastre (désignation, lieu-dit, surface).

A/ Carrière et défrichement

Précisons que :

- la surface sollicitée pour le projet de carrière tient compte du zonage du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vasseny, c'est pourquoi certaines parcelles ne sont sollicitées que pour partie ;
- la surface exploitable pour le projet de carrière tient compte des distances de retrait réglementaires de 10 m vis-à-vis des limites du périmètre sollicité (sauf demande de dérogation en bordure sud du secteur « Les Terres du Moulin » contigüe avec l'installation de traitement) et de 50 m vis-à-vis de la Vesle, ainsi que de l'espace de mobilité du cours d'eau ;
- les surfaces à défricher ont été déterminées en collaboration avec la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Aisne et le bureau d'études en écologie LE CERE, et en se basant sur la note technique DGPE/SDFCB/2015-925 du 3 novembre 2015 portant sur les règles applicables en matière de défrichement suite à la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014. Ont ainsi été retenus les espaces boisés matures (sur la base de la carte des habitats du bureau d'études LE CERE), qui feront l'objet d'un défrichement soit pour l'exploitation des terrains sous-jacents soit pour libérer des zones périphériques pour la pose des clôtures, la réalisation de stockages, ou la circulation d'engins. Précisons que certaines zones ont fait l'objet de coupes sylvicoles par les propriétaires lors de l'hiver 2015-2016. Ces zones ont été intégrées dans les surfaces à défricher. L'ensemble des surfaces à défricher a été calculé par le géomètre de la société GSM selon une méthodologie validée par la DDT.

SECTEUR « LES TERRES DU MOULIN »

Lieu-dit	Section	N° parcelle	Surface cadastrale (m^2)	Surface sollicitée (m^2)	Surface exploitable (m^2)	Surface à défricher (m^2)
Les Terres du Moulin	ZA	3	850	850	785	56
Les Terres du Moulin	ZA	4	2 330	2 330	1 244	1 164
Les Terres du Moulin	ZA	151	2 510	2 510	2 165	22
Les Terres du Moulin	ZA	152	46 080	46 080	38 666	28
TOTAL			**51 770**	**51 770**	**42 859**	**1 270**

 © ATE DEV Sarl

SECTEUR « LES PRÉS DES ÉPINETTES »

Lieu-dit	Section	N° parcelle	Surface cadastrale (m²)	Surface sollicitée (m²)	Surface exploitable (m²)	Surface à défricher (m²)
Les Prés des Épinettes	ZA	16	19 680	19 680	0	0
Les Prés des Épinettes	ZA	17 pp	21 100	21 024	11 412	13 973
Les Prés des Épinettes	ZA	18 pp	19 160	17 260	9 043	10 218
Les Prés des Épinettes	ZA	19 pp	4 150	3 563	1 939	2 231
Les Prés des Épinettes	ZA	20 pp	5 040	4 250	2 329	1 622
Les Prés des Épinettes	ZA	21 pp	4 840	4 300	2 201	24
Le Pré de la Siège	ZA	32 pp	690	512	305	509
Le Pré de la Siège	ZA	33 pp	630	565	448	565
Le Pré de la Siège	ZA	34 pp	4 920	4 845	4 446	4 817
Le Pré de la Siège	ZA	35	1 200	1 200	1 161	1 205
Le Pré de la Siège	ZA	36	760	760	714	713
Le Pré de la Siège	ZA	37	1 230	1 230	1 202	1 220
Le Pré de la Siège	ZA	38	3 350	3 350	3 270	2 636
Le Pré de la Siège	ZA	39	4 740	4 740	4 396	4 552
Les Grand Roseaux	ZA	40 pp	7 470	7 398	5 633	6 955
Les Grand Roseaux	ZA	41 pp	7 320	7 267	3 319	3 304
Les Grand Roseaux	ZA	42	4 190	4 190	1 827	2 231
Les Grand Roseaux	ZA	43	2 640	2 640	1 182	1 446
Les Grand Roseaux	ZA	44	2 860	2 860	1 441	1 708
Les Grand Roseaux	ZA	45	4 500	4 500	1 992	593
Les Grand Roseaux	ZA	46	1 560	1 560	844	3
Les Grand Roseaux	ZA	47	3 840	3 840	2 083	0
Les Grand Roseaux	ZA	49	8 880	8 880	5 752	5 062
Les Marais	ZA	50	4 340	4 340	2 183	76
Les Marais	ZA	51	2 230	2 230	1 111	0
Les Marais	ZA	52	7 470	7 470	4 346	0
Les Marais	ZA	53	5 010	5 010	3 094	8
Les Marais	ZA	54 pp	18 360	18 360	11 646	12 568
Les Marais	ZA	55	3 530	3 530	2 249	2 478
Les Marais	ZA	56	3 820	3 820	2 370	2 590
Les Marais	ZA	57	6 100	6 100	3 422	3 702
Les Marais	ZA	58	4 800	4 800	2 732	1 983
Le Marais Communal	ZA	59	26 980	26 980	17 921	33

Lieu-dit	Section	N° parcelle	Surface cadastrale (m²)	Surface sollicitée (m²)	Surface exploitable (m²)	Surface à défricher (m²)
Le Marais Communal	ZA	60 pp[1]	56 600	52 576	48 830	1 254
Les Groins	ZB	1	9 400	9 400	5 005	5 091
Les Groins	ZB	2	10 080	10 080	5 006	6 067
Les Groins	ZB	3	8 020	8 020	2 817	3 763
Les Groins	ZB	4	3 340	3 340	92	388
Les Groins	ZB	8	1 640	1 640	0	0
Les Groins	ZB	9	740	740	0	0
Les Groins	ZB	10	2 900	2 900	0	0
Les Groins	ZB	11	910	910	47	0
Les Groins	ZB	12	3 350	3 350	2 366	2 666
Les Groins	ZB	13	3 610	3 610	2 758	3 569
Les Groins	ZB	21	2 830	2 830	1 717	2 453
Le Dessus des Groins	ZB	27 pp	15 920	4 705	974	2 332
Les Groins	ZB	115	1 840	1 840	728	927
Chemin rural dit des Chaussys			4 114	1 230	838	116
Chemin rural dit des Grands Marais			5 736	2 851	2 694	970
Chemin rural dit du Pré de la Siède			748	466	0	450
Chemin rural dit des Groins			1 451	1 451	400	682
TOTAL			**350 619**	**324 992**	**192 283**	**119 754**

SYNTHÈSE

Secteur	Surface cadastrale	Surface sollicitée	Surface exploitable	Surface à défricher
Les Terres du Moulin	5 ha 17 a 70 ca	5 ha 17 a 70 ca	4 ha 28 a 59 ca	12 a 70 ca
Les Prés des Épinettes	35 ha 06 a 19 ca	32 ha 49 a 92 ca	19 ha 22 a 83 ca	11 ha 97 a 54 ca
TOTAL	**40 ha 23 a 89 ca**	**37 ha 67 a 62 ca**	**23 ha 51 a 42 ca**	**12 ha 10 a 24 ca**

En résumé la demande d'autorisation d'ouverture de carrière porte sur une superficie sollicitée de 37 ha 67 a 62 ca dont 23 ha 51 a 42 ca seront exploités.

La demande de défrichement, déposée pour permettre l'exploitation de la carrière, porte sur une superficie de 12 ha 10 a 24 ca soumise à autorisation préalable.

[1] Parcelle comprise dans l'emprise de la carrière de Vasseny autorisée par arrêtés préfectoraux du 5 août 1999 et du 7 octobre 2011 mais en cours de procédure de fin de travaux partiels.

 © ATE DEV Sarl

B/ Installation de traitement en renouvellement et station de transit

Lieu-dit	Section / n° parcelle	Surface cadastrale	Surface sollicitée
Les Terres du Moulin	ZA 153	70 390	70 390
Les Terres du Moulin	ZA 2	10 420	2 000 pp
Les Terres des Épinettes	ZA 22	7 040	7 040
TOTAL		**87 850**	**79 430**

Le renouvellement d'autorisation de l'installation de traitement avec mise en service d'une station de transit porte sur une superficie de 7 ha 94 a 30 ca.

Précisons que la station de transit, d'une surface maximale de 1 ha, sera mise en place sur la parcelle ZA 22 et sur une partie de l'emprise de l'installation de traitement actuelle. Elle permettra le stockage temporaire :

- de matériaux inertes extérieurs, notamment dans le cadre du remblaiement des terrains objet du projet de carrière ;
- de terres de découverte (terre végétale et stériles) décapées sur le site de la carrière, avant leur réutilisation dans le cadre de la remise en état de la carrière en projet.

2.4. OCCUPATION ACTUELLE DES TERRAINS

Le site en projet se trouve dans la vallée de la Vesle, en rive gauche. Cette dernière est constituée de terrains agricoles, de peupleraies, de bois, de carrières en cours ou en fin d'exploitation et de plans d'eau. Les villages se tiennent en retrait du cours d'eau, au pied des coteaux boisés encadrant la vallée.

Actuellement, les parcelles objet de la demande sont essentiellement occupées :

- par l'installation de traitement de la société GSM,
- au niveau du secteur « Les Terres du Moulin », par : un champ cultivé et une petite zone occupée par des arbres au niveau de la pointe sud-est,

Vue sur le secteur « Les Terres du Moulin » en direction du nord-est

- au niveau du secteur « Les Prés des Épinettes », par : des peupleraies dont certaines ont fait l'objet de coupes sylvicoles durant l'hiver 2015-2016, des frênaies-chênaies, des milieux humides ouverts, une petite zone de culture, des zones de fourrés, et deux petits plans d'eau au nord-ouest, entourés d'une prairie de fauche, qui ne seront pas exploités.

Le secteur « Les Prés des Épinettes » est également traversé par les chemins ruraux dits des Chaussys, des Groins, des Grands Marais et du Pré de la Siède[1]. La mairie de Vasseny a autorisé leur exploitation dans le cadre de ce projet (voir annexe 6). Ils seront reconstitués dans le cadre de la remise en état du site.

Il est enfin à noter que le secteur « Les Prés des Épinettes » est parcouru de quelques fossés et noues peu fonctionnels. Trois anciens fossés figurent sur la carte IGN au 1/25 000ème, dans l'emprise ou en bordure de ce secteur. Ils n'existent plus aujourd'hui, et le service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques a constaté leur disparition sur le terrain lors de sa visite du 29 septembre 2015.

Vue sur le chemin rural dit des Groins et sur une jeune peupleraie au niveau du secteur « Les Prés des Épinettes »

[1] Chemin du Pré de la Siède non retrouvé lors des prospections de terrains.

 © ATE DEV Sarl

TABLEAU DE SYNTHÈSE DE LA NOMENCLATURE ICPE

Rubrique ICPE	Nature de l'activité	Critères de classement A : Autorisation E : Enregistrement D : Déclaration C : soumis à contrôle périodique	Critères propres au projet	Soumis à	Rayon d'affichage
2510-1	Exploitation de carrière à ciel ouvert de sables et graviers alluvionnaires	A- Exploitation de carrière	Surface totale sollicitée : 37,7 ha environ Volume total de matériaux à extraire : 360 700 m³ environ	**AUTORISATION**	3 km (voir plan annexe 1)
2515-1	Installation de broyage, concassage, criblage […] de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes […]	La puissance des installations étant : A- Supérieure à 550 kW E- Supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW D- Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW	Puissance des installations : 517 kW	**AUTORISATION SELON LE BÉNÉFICE DES DROITS ACQUIS**	/
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes […]	La superficie de l'aire de transit étant : A– Supérieure à 30 000 m², E– Supérieure à 10 000 m², mais inférieure ou égale à 30 000 m², DC– Supérieure à 5 000 m², mais inférieure ou égale à 10 000 m²	Surface maximale de la plateforme de réception de matériaux inertes extérieurs (et ponctuellement de terres de découverte) : 10 000 m²	**DÉCLARATION**	/
2930-1	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie	La surface de l'atelier étant : A- Supérieure à 5 000 m² DC- La surface de l'atelier étant supérieure à 2 000 m², mais inférieure ou égale à 5 000 m²	Atelier d'une superficie d'environ 350 m²	**NON CLASSABLE**	/

Chapitre III – Nature et volume des activités

3.1. NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

A/ Activités principales

Les activités concernées par les présentes demandes au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) concernent les rubriques suivantes :

RUBRIQUE N°2510-1 : EXPLOITATION DE CARRIÈRE

Le projet d'ouverture de carrière de la société GSM est soumis à autorisation préfectorale préalable. À ce titre, le rayon d'affichage maximum lors de l'enquête publique sera de 3 km.

Dans ce rayon de 3 km autour du projet, les communes concernées sont : Vasseny, Acy, Augy, Braine, Brenelle, Cerseuil, Chassemy, Ciry-Salsogne, Condé-sur-Aisne, Couvrelles, Missy-sur-Aisne, Presles-et-Boves, Serches, Sermoise.

RUBRIQUE N°2515-1 : BROYAGE, CONCASSAGE, CRIBLAGE DE PRODUITS MINÉRAUX

La société GSM souhaite renouveler l'autorisation de son installation de traitement sur la commune de Vasseny, selon les mêmes conditions que celles actuellement autorisées jusqu'au 5 août 2019. Cette installation permettra le traitement des matériaux extraits sur la carrière objet de la présente demande à proximité immédiate, ainsi que ceux qui sont actuellement extraits sur d'autres sites de la société et ceux qui seront extraits dans le cadre de prochains projets de carrières de la société dans le Soissonnais.

Cette installation reçoit également d'autres gisements provenant d'autres secteurs, afin d'assurer une recomposition des matériaux traités et de proposer une gamme variée et adaptée à la clientèle de GSM.

 © ATE DEV Sarl

TABLEAU DE SYNTHÈSE DE LA NOMENCLATURE ICPE (SUITE)

Rubrique ICPE	Nature de l'activité	Critères de classement A : Autorisation E : Enregistrement D : Déclaration C : soumis à contrôle périodique	Critères propres au projet	Soumis à	Rayon d'affichage
4734-2	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution [...] gazoles [...] ; fioul lourd [...]	La quantité totale présente étant : A- Supérieure ou égale à 1 000 t E- Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total DC- Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total	Une cuve aérienne de gazole non routier (GNR) d'une capacité de 6,5 t	**NON CLASSABLE**	/
1435	Stations-service : installations [...] où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs	Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : E- Supérieur à 20 00 m^3 DC- Supérieur à 100 m^3 d'essence ou 500 m^3 au total mais inférieur ou égal à 20 00 m^3	Volume annuel total distribué inférieur à 500 m^3	**NON CLASSABLE**	/
2720	Installation de stockage de déchets résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales ainsi que de l'exploitation de carrières	A- Installation de stockage de déchets dangereux A- Installation de stockage de déchets non dangereux non inertes	Déchets non dangereux inertes selon la circulaire du 22 août 2011 (terres de découverte, fines résultant du lavage des matériaux et refus de criblage primaire)	**NON CLASSABLE**	/

Précisons que cette installation a récemment été reliée aux bassins de décantation créés sur le site qui a fait l'objet d'une extraction par GSM à proximité immédiate, sur la commune de Ciry-Salsogne (arrêté préfectoral d'autorisation du 13 mars 2013). Ces bassins ne seront toutefois pas suffisants pour accueillir les fines issues du futur traitement du gisement de la carrière en projet à Vasseny. Des bassins de décantation complémentaires seront donc créés sur l'emprise de cette future carrière, au niveau de la phase 1b, comme précisé dans le chapitre IV sur les procédés d'exploitation et les produits fabriqués.

La puissance de l'ensemble des machines fixes de l'installation de traitement est de 517 kW. Du fait de sa puissance, l'installation serait donc soumise au régime de l'enregistrement depuis le décret n°2012-1304 du 26 novembre 2012. Cependant, ayant été autorisée par arrêté préfectoral du 5 août 1999 (et prolongée par APC du 7 octobre 2011), la société GSM a adressé le 22 novembre 2013 à la DREAL Picardie une déclaration d'antériorité pour son installation, afin qu'elle puisse continuer à fonctionner au bénéfice des droits acquis. La société sollicite donc un renouvellement de son installation selon le régime acquis de l'autorisation.

RUBRIQUE N°2517 : STATION DE TRANSIT DE PRODUITS MINÉRAUX

La société GSM souhaite compléter son installation de traitement actuelle par une station de transit. La réception de déchets inertes se fera ainsi au niveau d'une plateforme localisée sur la parcelle ZA 22, et au besoin sur une partie de l'installation de traitement existante.

Les déchets inertes admis, ainsi que les conditions d'admission de ces déchets, seront conformes à l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

Cette aire de transit d'une surface maximale de 1 ha, est soumise à déclaration.

Cette station de transit sera notamment utilisée dans le cadre du présent projet de carrière pour stocker temporairement les remblais extérieurs inertes nécessaires pour le remblayage des terrains, et également pour permettre de stocker une partie des terres de découverte décapées avant leur réutilisation pour la remise en état des terrains.

B/ Activités secondaires

Sur l'installation de traitement, un atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur est présent. Sa superficie étant inférieure à 2 000 m², il n'est pas classable au regard de la rubrique 2930-1.

Sur l'installation de traitement, une cuve aérienne permet de stocker le carburant nécessaire au fonctionnement des engins et véhicules. Cette cuve a un volume de 7 800 litres, soit 7,8 m³ ou environ 6,5 t. L'activité concernée (rubrique 4734-2) n'est donc pas classable.

 © ATE DEV Sarl

Le ravitaillement des engins et véhicules continuera de s'effectuer à l'aide d'une pompe de distribution, sur l'aire étanche existante munie d'un point bas relié à un bac décanteur-déshuileur. Le volume annuel total distribué étant inférieur à 500 m³, cette activité (rubrique ICPE 1435) n'est pas classable.

C/ Autres activités

Le stockage des déchets résultant de l'exploitation de la carrière, du traitement et du lavage des matériaux n'est pas concerné par la rubrique 2720 de la nomenclature des ICPE.

En effet, selon l'annexe de la circulaire du 22 août 2011 relative à la définition des déchets inertes pour l'industrie des carrières, les matériaux concernés sont considérés comme inertes, non dangereux et dispensés de caractérisation (terres de découverte : code déchet 01 01 02, refus de criblage primaire – granulométrie supérieure à 50 mm - : code déchet 01 04 08, déchets de sable et d'argile : code déchet 01 04 09, déchets de poussières et de poudres : code déchet 01 04 10, et fines résultant du lavage des matériaux - bassins décantation : code déchet 01 04 12). L'activité n'est donc pas classable pour la rubrique 2720.

3.2. NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU (POUR MÉMOIRE)

A/ Contexte réglementaire

Le contexte réglementaire s'appliquant à l'activité d'extraction de granulats est celui du code de l'environnement et notamment ses articles L.511-1 et suivants (remplaçant la loi du 19 juillet 1976 relative aux I.C.P.E.) et les articles R.512-1 et suivants (remplaçant le décret d'application n°77-1133 du 21 septembre 1977).

À ces textes, il convient d'ajouter les articles L.210-1 et suivants (remplaçant la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau) et les articles R.214-1 et suivants (remplaçant le décret d'application n°93-743 du 29 mars 1993 modifié) relatifs à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration vis à vis de laquelle certaines activités liées à la carrière sont inscrites dans cette nomenclature[1].

Rappelons que les ICPE sont explicitement exclues de la nomenclature Eau. Elles relèvent uniquement des régimes d'autorisation, d'enregistrement et de déclaration ICPE institués au Titre I du Livre V du code de l'environnement.

[1] L'articulation entre la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et la réglementation « Loi sur l'eau » est expliquée par la circulaire du 9 juin 1994. Ce texte précise que les demandes d'autorisation et les déclarations d'installations, ouvrages ou aménagements figurant dans la nomenclature « Eau » sont exclusivement soumises à la procédure d'autorisation ou de déclaration décrites aux articles R.512-1 et suivants, et non aux articles R.214-1 et suivants. Toutefois, les actes intervenant à l'issue de la procédure, cessent de relever du régime des ICPE et sont des mesures d'application de la loi sur l'eau.

B/ Caractéristiques des activités projetées

ÉTUDE DES EAUX SOUTERRAINES

Trois piézomètres ont été mis en place sur le site et des pompages d'essais ont été effectués dans le cadre de l'étude hydrogéologique réalisée pour le présent dossier de demande (voir annexe 7.1).

EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales sont collectées au niveau de l'installation de traitement via un réseau de fossés périphériques. L'exutoire de ce circuit est un bassin d'eau au sud-est de l'installation.

MODALITÉS D'EXPLOITATION

L'extraction du gisement provoquera la mise à jour de la nappe et conduira à la formation d'un plan d'eau.

La société GSM souhaite exploiter la carrière en rabattant la nappe à environ 1 m sous le mur de la découverte, à un débit inférieur à 280 m^3/h, afin d'éviter une « pollution » du gisement lors du décapage et de sécuriser l'extraction. Ce rabattement s'effectuera par pompage au niveau du plan d'eau d'exploitation et nécessitera un rejet dans la Vesle.

Par ailleurs, l'exploitation des terrains impactera des zones humides et générera des stocks de matériaux (en tas ou en merlon) dans le lit majeur de la Vesle.

PRÉLÈVEMENTS ET CIRCUIT DES EAUX DE LAVAGE

L'installation est équipée d'un système de lavage des matériaux pour une meilleure valorisation du gisement.

Cette phase de lavage nécessite un apport d'eau de 300 m^3/h pendant 7h maximum (temps de fonctionnement de l'installation) soit 2 100 m^3/j prélevés dans une cuve d'eau claire. Cette cuve récupère les eaux de procédé recyclées grâce au clarificateur, les eaux pluviales collectées au niveau d'un bassin de récupération et, en complément, les eaux collectées dans un puits (l'installation ne restituant qu'une partie des eaux de lavage). Cet apport d'eau supplémentaire est d'environ 109 m^3/j (données GSM de 2015). Ces débits ne seront pas modifiés.

Les eaux de lavage chargées de matières en suspension sont dirigées vers un clarificateur. Après décantation, les eaux claires sont rejetées dans une cuve pour y être à nouveau pompées tandis que les boues sont évacuées vers des bassins de sédimentation (actuellement le site de Ciry-Salsogne). Ce fonctionnement en circuit fermé permet, en recyclant les eaux, de limiter leur prélèvement.

Toutes ces activités sont concernées par la nomenclature eau.

 © ATE DEV Sarl

TABLEAU DE SYNTHÈSE DE LA NOMENCLATURE EAU (POUR MÉMOIRE)

Rubriques nomenclature	Nature de l'activité	Critères de classement A : Autorisation / D : Déclaration	Critères propres au projet	Soumis à
1.1.1.0.	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, [...] non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Pas de seuil, soumis à déclaration	Piézomètres mis en place et pompages d'essais réalisés dans le cadre de l'étude hydrogéologique	**DÉCLARATION**
1.2.1.0.	Prélèvements, installations et ouvrages permettant le prélèvement, [...] dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, d'une capacité totale maximale :	A : Supérieure ou égale à 1 000 m³/h D : Comprise entre 400 et 1 000 m³/h	Rabattement de la nappe pour l'exploitation de la carrière : < 280 m³/h	**NON CLASSABLE**
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	A : Supérieure ou égale à 20 ha D : Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Circuit de gestion des eaux pluviales de l'installation de traitement	**DÉCLARATION**
2.2.1.0.	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptibles de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0 et 2.1.2.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant :	A : Supérieure ou égale à 10 000 m³/j ou à 25 % du débit moyen inter annuel du cours d'eau D : Supérieure à 2 000 m³/j ou à 5 % du débit moyen inter annuel du cours d'eau mais inférieur à 10 000 m³/j et à 25% du débit moyen inter annuel du cours d'eau	Rejet dans la Vesle des eaux pompées pour le rabattement de nappe : 6 720 m³/j, < 1% du débit moyen interannuel de la Vesle à Braine	**DÉCLARATION**
2.3.1.0	Rejets d'effluents sur le sol ou dans le sous-sol	Pas de seuil, soumis à autorisation	Rejet des eaux de lavage dans des bassins de sédimentation	**AUTORISATION**
2.3.2.0	Recharge artificielle des eaux souterraines.	Pas de seuil, soumis à autorisation	Circuit de gestion des eaux pluviales de l'installation de traitement	**AUTORISATION**
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau ; la surface soustraite étant :	A : Supérieure ou égale à 10 000 m² D : Supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m²	Surface des stocks et des merlons de découverte supérieure à 10 000 m²	**AUTORISATION**
3.2.3.0.	Plans d'eau, permanents ou non	A : Superficie supérieure ou égale à 3 ha D : Superficie supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha	Exploitation en eau supérieure à 3 ha	**AUTORISATION**
3.3.1.0.	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :	A : Supérieure ou égale à 1 ha D : Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha	Impact sur 18,58 ha de zones humides	**AUTORISATION**

3.3. CODE FORESTIER

Comme précisé précédemment, sur le secteur « Les Prés des Épinettes », une partie de la surface concernée par la demande d'autorisation d'exploiter une carrière est boisée. L'exploitation des terrains nécessite donc au préalable une autorisation de défrichement au titre des articles L.341-1 et suivants, R.341-1 et suivants du nouveau code forestier, sur une surface de 12,1 ha. Les zones boisées prises en compte pour le calcul de la surface faisant l'objet de cette demande d'autorisation de défrichement ont été validées en amont avec la DDT.

Par ailleurs, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, aucune autorisation de défrichement ne peut être délivrée sans condition. Dans le cas des carrières, il est demandé à l'article L.341-6 du nouveau code forestier une remise en état boisée des terrains.

La demande de défrichement porte sur une surface de 12,1 ha, validée avec la DDT. La remise en état prévoit, conformément à la réglementation et au taux de compensation de 1 pour 1 validé avec la DDT, le reboisement d'au moins 12,1 La société GSM apportera même une plus-value puisqu'elle prévoit de reboiser 14,72 ha au total sur les terrains après exploitation.

Le défrichement sera réalisé par phases successives en 4 ans, et le reboisement compensatoire sera effectué au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation de la carrière.

3.3. SUBSTANCE EXPLOITABLE AU DROIT DU PROJET DE CARRIÈRE

Tant les sondages effectués par la société que les exploitations menées à proximité depuis de nombreuses années ont permis de déterminer avec précision l'exploitabilité du gisement, la qualité des matériaux et les volumes en place.

La substance exploitée correspond à des formations superficielles quaternaires. Il s'agit de granulats alluvionnaires appartenant aux basses terrasses de l'Aisne et ses affluents.

 © ATE DEV Sarl

SYNTHÈSE - EXPLOITABILITÉ DU GISEMENT

CARACTÉRISTIQUES EN SURFACE	
Surface sollicitée	37 ha 67 a 62 ca
Surface exploitée	23 ha 51 a 42 ca
CARACTÉRISTIQUES EN EXPLOITABILITÉ	
Épaisseur moyenne des terres de découverte	2,15 m
dont terre végétale	0,4 m
Volume de terres de découverte	506 100 m³
dont terre végétale	94 100 m³
Épaisseur moyenne du gisement	1,53 m
Volume moyen exploitable	360 700 m³
Profondeur fouille moyenne (découverte et gisement)	3,7 m
PRODUCTION ET COMMERCIALISATION	
Tonnage produit (densité = 1,6)	577 100 t
Tonnage commercialisable (hors fines de lavage)	519 400 t
Moyenne annuelle	150 000 t
Maximum annuel	250 000 t
COTES DE FOND DE FOUILLE	
Cote moyenne de fond de fouille	43 m NGF
Cote minimale de fond de fouille	40 m NGF

3.4. DISPOSITION GÉOLOGIQUE AU DROIT DU PROJET DE CARRIÈRE

A/ Découverte

Au droit du site en projet, les matériaux exploitables sont surmontés :

- de stériles (horizon principalement argilo-limoneux à argileux, avec apparition fréquente de tourbe à des profondeurs variables au niveau du secteur « Les Prés des Épinettes ») sur une épaisseur moyenne de 1,8 m,
- d'une couche superficielle de terre végétale de 0,4 m d'épaisseur en moyenne, surmontée dans les zones boisées d'une litière forestière composée de matières organiques fraîches.

L'épaisseur totale de la découverte varie entre 0,50 m et 4,05 m avec une moyenne de 2,15 m.

B/ Gisement

La substance exploitée correspond à des formations superficielles quaternaires. Il s'agit d'alluvions sablo-graveleuses anciennes de la Vesle, affluent de l'Aisne. Au droit du site, la puissance de ce gisement est en moyenne de 1,53 m.

La profondeur de la fouille (terres de découverte et gisement) sera en moyenne de 3,70 m et au maximum de 7,45 m.

La cote de fond de fouille sera en moyenne de 43 m et au maximum de 40 m NGF.

C/ Substratum

Au droit du site, l'ensemble alluvionnaire repose sur la formation des Sables et grès de Bracheux du Thanétien supérieur. Cette formation a une épaisseur d'une trentaine de mètres. Leur base présente un faciès argileux épais de 3 à 7 m.

Le substrat ne sera pas concerné par l'exploitation.

 © ATE DEV Sarl

3.5. EXPLOITABILITÉ SUPERFICIELLE DU GISEMENT AU DROIT DU PROJET DE CARRIÈRE

Compte tenu :

- du plan de zonage du plan local d'urbanisme de Vasseny ;
- de la servitude réglementaire instituant une distance de protection de 10 m entre les bords de l'excavation et les parcelles voisines, conformément à l'article 14.1 de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié le 5 mai 2010 ;
- de la demande d'une dérogation afin d'exploiter la bande de 10 m contigüe avec l'installation de traitement en bordure sud du secteur « Les Terres du Moulin », conformément à l'article 14.3 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié ;
- de la servitude réglementaire instituant une distance de retrait de 50 m par rapport à la Vesle (cours d'eau de plus de 7,50 m de largeur), conformément à l'article 11.2 de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié le 5 mai 2010 ;
- de l'espace de mobilité de la Vesle ;

la superficie qui fera l'objet d'une extraction est de 23 ha 51 a 42 ca.

3.6. PRODUCTION ENVISAGÉE

A/ Au droit du projet de carrière

L'exploitation conduira à l'extraction d'environ 360 700 m³ de sables et graviers, soit environ 577 100 t dont environ 519 400 tonnes commercialisables après traitement.

Le rythme annuel d'exploitation est prévu à 150 000 tonnes en moyenne. La société GSM souhaite toutefois se réserver la possibilité d'extraire jusqu'à 250 000 tonnes par an, étant donné les besoins à venir lorsque l'activité aura cessé sur ses autres carrières en cours dans le secteur, et dans le respect du tonnage maximum autorisé sur l'installation de traitement voisine.

B/ Au droit de l'installation

La société GSM sollicite un renouvellement de son installation de traitement selon les mêmes modalités que celles déjà autorisées. Ainsi, la production continuera à s'effectuer sur un rythme de 300 000 t/an en moyenne, et de 450 000 t/an au maximum.

3.7. DURÉE D'EXPLOITATION SOLLICITÉE

A/ Carrière

Compte tenu :

- des travaux préalables à l'exploitation (défrichement, bornage des terrains, diagnostic archéologique, mise en place d'une piste d'accès et de convoyeurs à bandes, etc.),
- du potentiel en matériaux exploitables du site (360 700 m^3),
- du rythme d'exploitation prévu sur l'ensemble du site (150 000 t/an en moyenne, avec un maximum de 250 000 t/an),
- de l'utilisation d'une partie du site exploité en bassins de décantation (phase 1b), qui sera remblayée par les fines issues du lavage des matériaux sur l'installation,
- de l'apport nécessaire de matériaux inertes extérieurs pour remblayer le site,
- des travaux de réaménagement finaux dont le reboisement d'une partie des terrains,

la durée d'autorisation sollicitée est de 8 années dont 1 année de travaux préparatoires, 4 ans d'extraction et 3 ans dédiés à la finalisation de l'utilisation de la phase 1b en bassin de décantation et à l'achèvement de la remise en état du site.

L'exploitation ne commencera qu'une fois les diagnostics archéologiques terminés (en cas de prescription) et après mise en place des garanties financières conformément à la réglementation (voir chapitres IV et V de la présente demande).

B/ Installation de traitement et station de transit

Afin d'anticiper l'échéance du 5 août 2019 (APC du 7 octobre 2011), la société GSM sollicite le renouvellement sans limitation de durée de l'autorisation d'exploiter l'installation de traitement de Vasseny selon les mêmes modalités qu'autorisées dans l'arrêté préfectoral du 5 août 1999.

De même, elle déclare sans limitation de durée l'exploitation d'une station de transit.

 © ATE DEV Sarl

3.8. EMPLOYÉS SUR LE SITE

Sur l'installation de traitement, 5 personnes sont employées en permanence.

Le nombre d'employés sur l'installation en renouvellement ne sera pas modifié.

Le nombre d'employés affectés à l'exploitation de la carrière sera de 2 à 10 personnes selon les opérations réalisées.

Le personnel travaillera, aussi bien sur le site de la carrière que sur l'installation de traitement, du lundi au vendredi dans la plage horaire de 7h00 à 19h00, sauf chantiers exceptionnels (jusqu'à 20h). Le week-end et les jours fériés, il n'y aura aucune activité.

3.9. COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET D'ORIENTATION

Dans le cadre du présent projet, plusieurs documents d'orientation et d'urbanisme ont été consultés. Il en ressort que :

- le **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** de Vasseny classe les terrains en projet (carrière, installation de traitement, station de transit) en zone Nc et Ac où les carrières et leurs installations sont autorisées et où le défrichement n'est pas interdit ;
- le projet d'exploitation et de réaménagement tel que prévu par la société GSM, ainsi que les études environnementales qui ont été menées, sont en accord avec les orientations du **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** de la communauté de communes du Val de l'Aisne ;
- la localisation du projet de la société GSM, les modalités d'exploitation et de réaménagement prévues et les études environnementales qui ont été menées respectent les orientations du **Schéma Départemental des Carrières (SDC) de l'Aisne** ;
- le projet, les modalités d'exploitation et de réaménagement de la carrière sont en accord avec les dispositions du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, et avec le règlement du **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** Aisne Vesle Suippe ;

- le **Plan de Prévention des Risques Inondation et Coulées de Boue (PPRI)** de la vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt – secteur vallée de la Vesle entre Ciry-Salsogne et Vauxtin, classe le projet en partie en zone rouge où les carrières peuvent être autorisées sous certaines conditions que le projet s'attache à respecter ;
- le projet de défrichement et de réaménagement de la carrière sont en accord avec les **Orientations Régionales Forestières (ORF)** de Picardie et les objectifs du **Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS)** ;
- le présent projet, et de façon générale les actions de la société, sont en accord avec les orientations et objectifs du **Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE)** de Picardie ;
- le projet est en accord avec les recommandations du **Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA)** de l'Aisne.

Les détails sur ces documents sont donnés au chapitre III de l'étude d'impact, paragraphe 6. Compatibilité du projet avec le document d'urbanisme opposable et articulation avec les plans, schémas et programmes.

Le projet de défrichement, d'exploitation de carrière et de renouvellement de l'installation de traitement avec ajout d'une station de transit est compatible avec les documents d'orientation et d'urbanisme.

 © ATE DEV Sarl

Chapitre IV – Procédés d'exploitation et produits fabriqués

La carrière sera exploitée à ciel ouvert, en eau, et sans utilisation d'explosifs. L'exploitation comportera les opérations successives et coordonnées suivantes :

- **bornage et clôture** des terrains, mise en place de la piste d'accès et des bandes transporteuses ;
- **défrichement** des zones boisées à exploiter ;
- **diagnostic archéologique** si prescription ;
- **décapage sélectif** de la découverte (terre végétale et stériles) avec rabattement partiel de nappe, et stockage provisoire de la découverte ou utilisation simultanée pour la remise en état ;
- **extraction du gisement**, avec rabattement partiel de nappe ;
- **acheminement par bandes transporteuses** des matériaux extraits jusqu'à l'installation de traitement de Vasseny mitoyenne ;
- **lavage et traitement** des matériaux sur l'installation de Vasseny demandée en renouvellement et utilisation de la phase 1b en bassins de décantation ;
- **commercialisation** des matériaux traités par camions ;
- **apport de matériaux inertes extérieurs** pour le remblayage des terrains exploités, qui pourront faire l'objet d'un stockage temporaire sur la station de transit objet d'une déclaration ;
- **remise en état** des lieux de façon coordonnée avec les terres de découverte, les fines de décantation, le refus de criblage et les matériaux inertes extérieurs.

 © ATE DEV Sarl

4.1. BORNAGE ET CLÔTURE DES TERRAINS

Préalablement à tous travaux sur les terrains de la carrière, ces derniers seront bornés par le géomètre de GSM, et les 2 secteurs d'exploitation seront clôturés.

Le secteur « Les Terres du Moulin » sera clôturé en suivant la limite sollicitée. Le secteur « Les Prés des Épinettes » sera quant à lui clôturé :

- en bordure sud, le long de la limite sollicitée,
- en bordure nord, le long de la bande de 10 m de large laissée inexploitée.

Étant donné l'occupation des sols sur ce secteur, la mise en place de cette clôture sera réalisée après le défrichement des zones boisées situées sur les bandes périphériques à la zone d'exploitation, sur une largeur de 10 m.

Notons que l'installation de la clôture ne sera pas effectuée le long de la limite sollicitée en bordure nord du secteur (c'est-à-dire le long de la Vesle) car :

- cela nécessiterait des travaux de défrichement supplémentaires au niveau de la ripisylve accompagnant la Vesle,
- cela impliquerait une longueur plus importante de clôture, qui ne serait de toute façon, au vu de la configuration du site, pas nécessaire pour condamner l'accès des terrains aux tiers (l'installation de la clôture telle que proposée permet de condamner l'accès aux chemins conduisant sur le site).

L'accès à l'ensemble des terrains sera interdit au public non autorisé pendant toute la durée de l'exploitation. Les parcelles ZB 5, 6 et 7, enclavées entre la Vesle et le projet de carrière à l'est du secteur « Les Prés des Épinettes », resteront accessibles à leur propriétaire via le chemin existant le long de la Vesle.

Enfin, des bandes transporteuses et une piste l'accompagnant seront mises en place pour relier le secteur « Les Prés des Épinettes » avec l'installation de traitement et la station de transit voisines. Elles seront implantées au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation, sur une digue en remblais en bordure sud de la phase 1b, puis au niveau du chemin rural dit des Grands Marais passant au milieu du secteur (voir carte page 54). Une piste dédiée à la circulation des camions sera également créée de manière parallèle aux bandes transporteuses, excepté au niveau de la phase 1b qu'elle traversera en son milieu sur une digue orientée sud-nord (ce qui permettra de séparer cette phase en 2 bassins de décantation), et qu'elle longera ensuite au niveau de la bande de 10 m en bordure nord pour aller rejoindre le CR dit des Grands Marais (ce qui permettra de ne pas empiéter sur la surface dédiée aux bassins).

Le secteur « Les Terres du Moulin » nécessite quant à lui très peu de travaux préalables pour être relié à l'installation de traitement, à laquelle il est contigu. Une trouée sera réalisée au niveau du merlon planté longeant l'installation au nord, le plus loin possible des maisons du lieu-dit « Quincampoix », afin d'installer une piste et des bandes transporteuses.

4.2. OPÉRATIONS DE DÉFRICHEMENT

Préalablement au décapage de la découverte sur l'emprise de la carrière, certaines parcelles devront être défrichées, représentant une surface totale de 12,1 ha (voir le détail des surfaces par parcelle au paragraphe 2.3.A).

L'ensemble des phases d'exploitation des deux secteurs en projet comprend des parcelles à défricher, partiellement ou en totalité. La grande majorité des zones boisées à défricher sont situées au sein du secteur « Les Prés des Épinettes ». Au niveau du secteur « Les Terres du Moulin », seuls quelques arbres sont présents à la pointe sud-est.

Le défrichement sera réalisé de façon progressive, et suffisamment en avance par rapport au début de l'exploitation d'une zone afin de pouvoir procéder au diagnostic archéologique (intervenant nécessairement postérieurement au défrichement et antérieurement à l'exploitation), sans engendrer d'interruption de l'exploitation de la carrière.

Les interventions liées au défrichement seront mécanisées, voire motorisées, et comprendront les opérations suivantes : abattage, évacuation des grumes, dessouchage, broyage des résidus et mélange des copeaux avec la terre végétale. Les bois coupés seront destinés à une utilisation en bois de chauffage.

Les parcelles et parties de parcelles faisant l'objet de la présente demande d'autorisation de défrichement seront défrichées à des fins d'exploitation, pour servir de lieu de stockage temporaire de la découverte, pour accueillir une partie de la bande transporteuse et de la piste, ou pour l'implantation de la clôture périphérique. Le défrichement s'effectuera en 4 campagnes d'environ 1 mois chacune (dont 15 jours pour l'abattage des arbres), précédant chacune des 4 phases d'exploitation (voir carte page suivante).

La première, nommée phase A, précèdera la mise en place de la clôture autour du site et la mise en exploitation des phases 1a et 1b. Cette phase de défrichement concernera l'ensemble des parcelles et parties de parcelles à défricher comprises dans l'emprise :

- de la bande de 10 m règlementaire autour du secteur « Les Terres du Moulin » et du secteur « Les Prés des Épinettes » au niveau de laquelle seront présents :
  - la clôture périphérique,
  - une partie de la piste d'accès aux camions, les convoyeurs et la piste d'accompagnement,
  - des stocks de terre végétale issue du décapage des terrains (uniquement en bordure sud) ;
- des phases d'exploitation 1a et 1b (voir paragraphe 4.5).

 © ATE DEV Sarl

Phasage de défrichement

- Projet de carrière (autorisation)
- Surface exploitée
- Installation de traitement (renouvellement) et station de transit (déclaration)
- Phase de défrichement A
- Phase de défrichement B
- Phase de défrichement C
- Phase de défrichement D

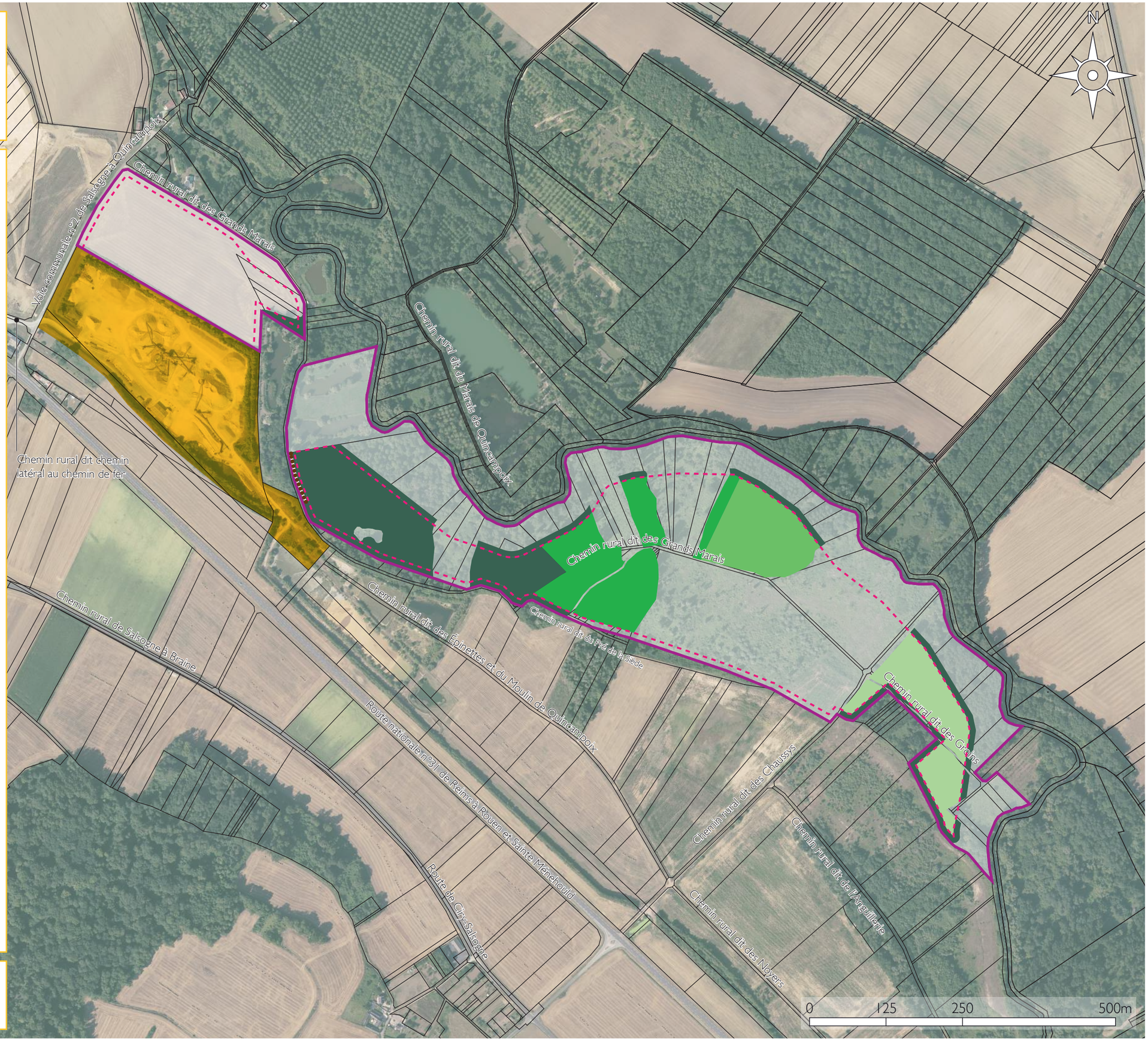

Source : Cadastre, IGN Ortho®

De la même manière, les phases de défrichement B à D précèderont la mise en exploitation des phases d'exploitation 2 à 4, respectivement.

Les campagnes de défrichement seront réalisées en dehors des périodes d'hibernation, de mise-bas et d'élevage des chiroptères et des oiseaux. Ainsi, l'abattage des arbres sera effectué entre mi-août et mi-octobre.

Phases de défrichement	Phase d'exploitation	Emprises	Surfaces
A	1a et 1b	Parcelles ou parties de parcelles à défricher comprises dans l'emprise : - des bandes de 10 m autour des 2 secteurs d'exploitation, - des phases d'exploitation 1a et 1b	5 ha 21 a 76 ca
B	2	Parcelles ou parties de parcelles à défricher comprises dans la phase d'exploitation 2	2 ha 95 a 36 ca
C	3	Parcelles ou parties de parcelles à défricher comprises dans la phase d'exploitation 3	1 ha 87 a 61 ca
D	4	Parcelles ou parties de parcelles à défricher comprises dans la phase d'exploitation 4	2 ha 05 a 50 ca
TOTAL DÉFRICHÉ			**12 ha 10 a 24 ca**

En accord avec la DDT, le taux de compensation retenu pour le défrichement est de 1 pour 1. La société GSM apportera même une plus-value sur ce secteur en prévoyant un reboisement sur une surface de près de 14,72 ha.

Le reboisement sur site sera réalisé sur les terrains préalablement remblayés, et sera effectué sur les phases 2 à 4 de façon coordonnée à l'avancée des travaux d'exploitation et de remblaiement (voir tableau détaillé des surfaces reboisées par parcelle au paragraphe 4.9). Le reboisement pourra être réalisé en hiver, saison propice à ce type de travaux.

4.3. PROSPECTION ARCHÉOLOGIQUE

La société GSM se conformera, comme sur ses autres sites d'exploitation, aux prescriptions relatives à la protection du patrimoine archéologique. L'exploitation de la carrière se fera selon la réglementation relative à l'archéologie préventive (loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, modifiée par la loi n° 2003-707 du 1er août 2003 et codifiée au code du patrimoine, livre V).

Elle ne sera entreprise, conformément au décret 2004-490 du 3 juin 2004 modifié, abrogé par le décret n° 2011-574 du 24 mai 2011 et codifié au livre V du code du patrimoine, qu'après « *accomplissement des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde* » :

 © ATE DEV Sarl

- saisie du préfet de Région, qui a deux mois pour prescrire la réalisation d'un diagnostic,
- réalisation d'un diagnostic, suivi éventuellement de prescriptions complémentaires nécessitant une fouille des terrains,
- arrêté de conservation des terrains ou libération des zones sondées.

L'exploitant prendra également les mesures nécessaires à la prise en compte des risques que l'exploitation est susceptible de faire courir au patrimoine archéologique. En particulier :

- les opérations de décapage seront effectuées par un engin travaillant exclusivement « en rétro »,
- en cas de mise à jour de vestiges nécessitant une fouille préventive, la poursuite de l'exploitation des secteurs concernés sera subordonnée à l'achèvement de l'intervention archéologique.

Afin d'assurer la reconnaissance d'éventuels vestiges archéologiques sur les terrains concernés, la société s'engage à garantir le libre accès aux personnes dûment mandatées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et à signaler aux autorités compétentes toute découverte fortuite à caractère archéologique.

En cas de prescription, le phasage prévisionnel des opérations de diagnostic archéologique sera fixé selon les phasages de défrichement et d'exploitation.

Dans le cas où la mise à jour de vestiges archéologiques entraînerait des coûts d'opération de fouilles archéologiques sans commune mesure avec l'économie du métier, l'exploitant pourra envisager d'abandonner l'exploitation de ces zones.

En tout état de cause, et conformément à l'article 6 de la loi du 17 janvier 2001 modifiée par la loi du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive, il est rappelé que la durée de l'autorisation administrative d'exploitation de carrière peut être interrompue pendant la durée nécessaire à la réalisation des diagnostics et des opérations de fouilles.

4.4. DÉCAPAGE DES MATÉRIAUX DE DÉCOUVERTE

A/ Généralités

Une fois le défrichement et le diagnostic archéologique terminés sur une phase d'exploitation, le décapage sera effectué par tranches successives à l'aide d'un bouteur et/ou d'une pelle mécanique à lame lisse travaillant « en rétro ».

Ces opérations seront réalisées en dehors de la période de reproduction des espèces de la faune vertébrée et de la faune invertébrée, soit entre début octobre et fin février.

Le décapage de la découverte sera réalisé de manière sélective, en séparant la terre végétale et les stériles.

L'horizon humifère sera stocké provisoirement en périphérie d'extraction (au niveau de la bande de 10 m), sous forme de merlons dont la hauteur maximale sera de 2,5 m par rapport au terrain naturel (TN).

Ces merlons serviront de plus d'écrans visuels et auditifs par rapport aux habitations les plus proches. Ils renforceront également l'interdiction d'accéder à la zone d'exploitation. Ils seront enlevés au moment des opérations de remise en état, la terre végétale servant au régalage des terrains afin d'en favoriser la revégétalisation. Les terres végétales issues du secteur « Les Terres du Moulin » en cultures seront strictement utilisées pour la remise en état de celui-ci en espaces agricoles ; et les terres végétales issues du secteur « Les Prés des Épinettes », occupé principalement par des boisements, seront strictement utilisées pour la remise en état de celui-ci en boisements et autres milieux humides.

Les stériles issus du décapage seront utilisés, dans la mesure du possible, au fur et à mesure de la progression de l'exploitation, afin de réaménager le site de façon coordonnée.

Au niveau de la phase 1a (secteur « Les Terres du Moulin »), la plus proche des habitations du lieu-dit « Quincampoix », l'étude acoustique préconise la mise en place d'un merlon de protection de 4 m de hauteur. Il sera réalisé à l'aide des stériles décapés sur cette zone, et enlevé dès que possible lors de la remise en état de ce secteur.

Une partie des stériles issus du décapage des terrains de la phase 1b sera réutilisée immédiatement, sans stockage intermédiaire. Ces terres serviront en effet au remblaiement des terrains exploités lors de la phase 1a, ce qui permettra de les restituer rapidement à leur propriétaire et de réaménager rapidement la zone la plus proche des habitations.

Lors de l'exploitation du reste du secteur « Les Prés des Épinettes », des tombereaux stockeront provisoirement les stériles sur la station de transit.

Ces opérations porteront sur un total de 506 100 m³ dont 94 100 m³ environ de terre végétale (mise en stock séparément). La découverte sera intégralement réemployée dans le cadre du réaménagement.

 © ATE DEV Sarl

Méthode d'exploitation

Décapage avec rabattement partiel de nappe

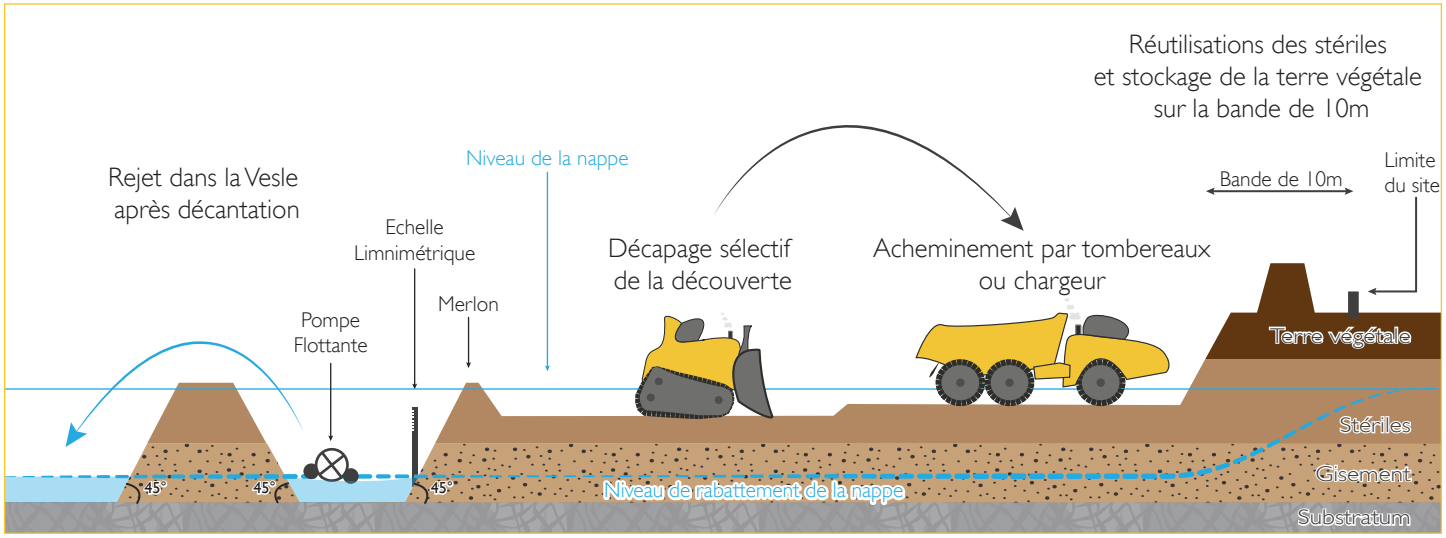

Extraction du gisement

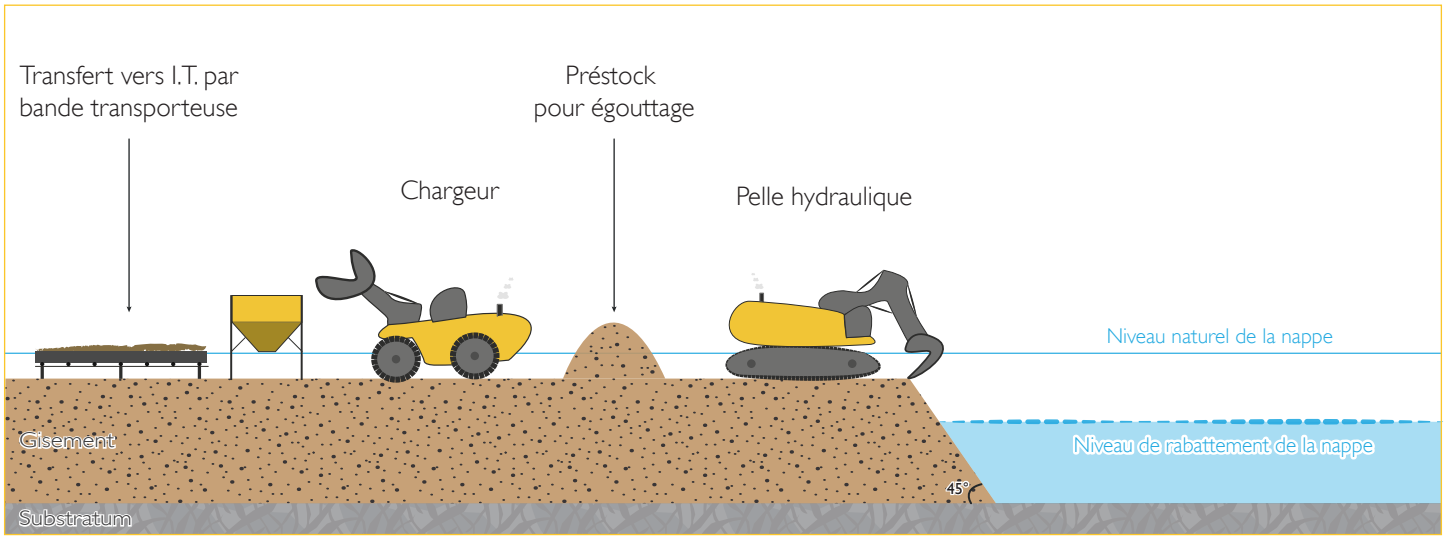

Remise en état

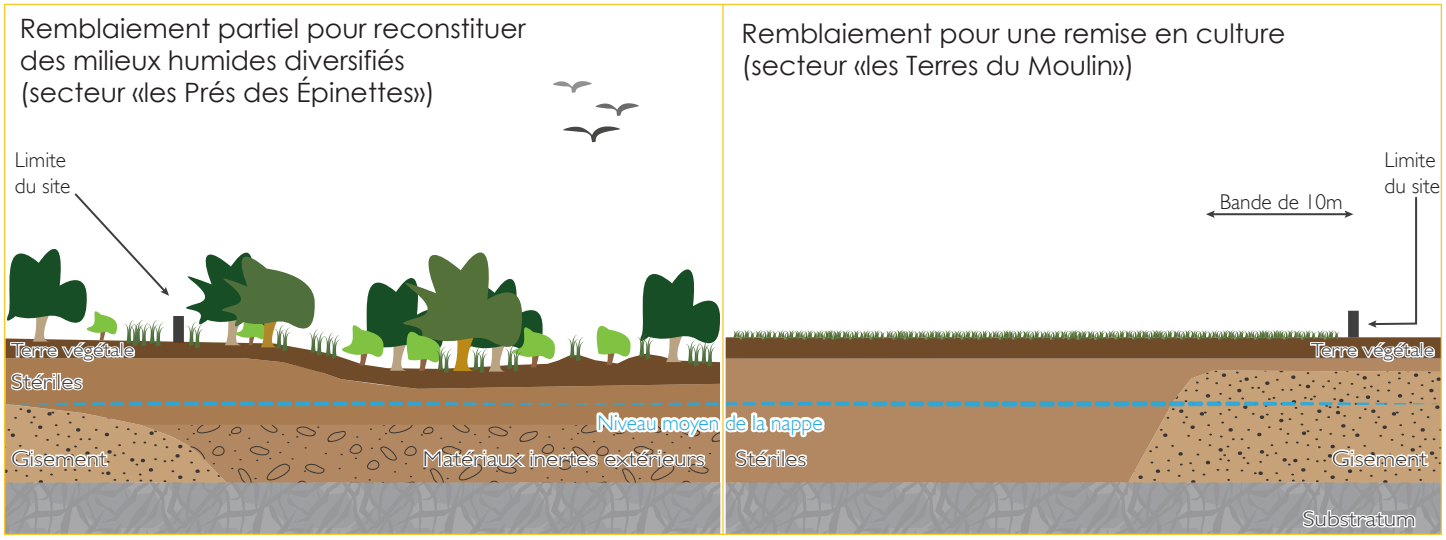

Schéma de principe, hors échelle

B/ Rabattement partiel de nappe

Sur les secteurs où une grande partie des terres de découverte est sous eau, le décapage s'effectuera avec un rabattement de nappe.

Le niveau d'eau sera rabattu par pompage jusqu'à environ 1 m sous le mur des terres de découverte. D'après l'étude hydrogéologique réalisée dans le cadre de ce projet (voir annexe 7.1), un débit inférieur à 280 m³/h sera nécessaire pour ce rabattement.

Ce rabattement se déroulera par casiers à surface restreinte et sera partiel, limité à la hauteur nécessaire au besoin des travaux.

Les eaux d'exhaure seront réutilisées dans la mesure du possible pour le lavage des matériaux sur l'installation de traitement. L'excédent sera rejeté dans un bassin intermédiaire avant d'être envoyé vers la Vesle. De plus, le pompage dans le casier rabattu sera éloigné autant que possible de la zone d'extraction afin de limiter les matières en suspension.

Une telle opération est rendue nécessaire pour permettre une meilleure visualisation de l'interface gisement/stériles, une meilleure réalisation de la sélection entre stériles et terre végétale, et pour éviter un terrassement de la découverte sous eau qui « pollue » le gisement et rend son traitement plus difficile.

Elle permet en outre une exploitation rationnelle du gisement, la conservation agronomique des sols, l'évolution des engins en toute sécurité et enfin, la réalisation des décapages archéologiques et des fouilles éventuelles.

4.5. EXTRACTION DES MATÉRIAUX

A/ Méthode d'extraction

La nappe phréatique se situant à proximité de la surface topographique, l'extraction sera conduite en eau à l'aide d'une pelle hydraulique sur chenilles.

Les matériaux ainsi extraits seront stockés en bordure d'extraction afin d'y subir un pré-égouttage.

Lors de l'extraction, le rabattement de la nappe sera maintenu jusqu'à environ 1 m sous le mur des terres de découverte afin de sécuriser l'extraction. Cela permettra également de faciliter l'exploitation du gisement, étant donné la faible profondeur de la nappe et l'épaisseur importante de terres de découverte.

Cette opération d'extraction s'effectuera sur une épaisseur moyenne de 1,53 m jusqu'à une cote minimale de 40 m NGF.

Cette opération portera sur un volume d'environ 360 700 m³ de sables et graviers représentant 577 100 t dont 519 400 t commercialisables après traitement.

 © ATE DEV Sarl

Phasage général d'exploitation

- Projet de carrière (autorisation)
- Installation de traitement (renouvellement) et station de transit (déclaration)
- Limite de phase

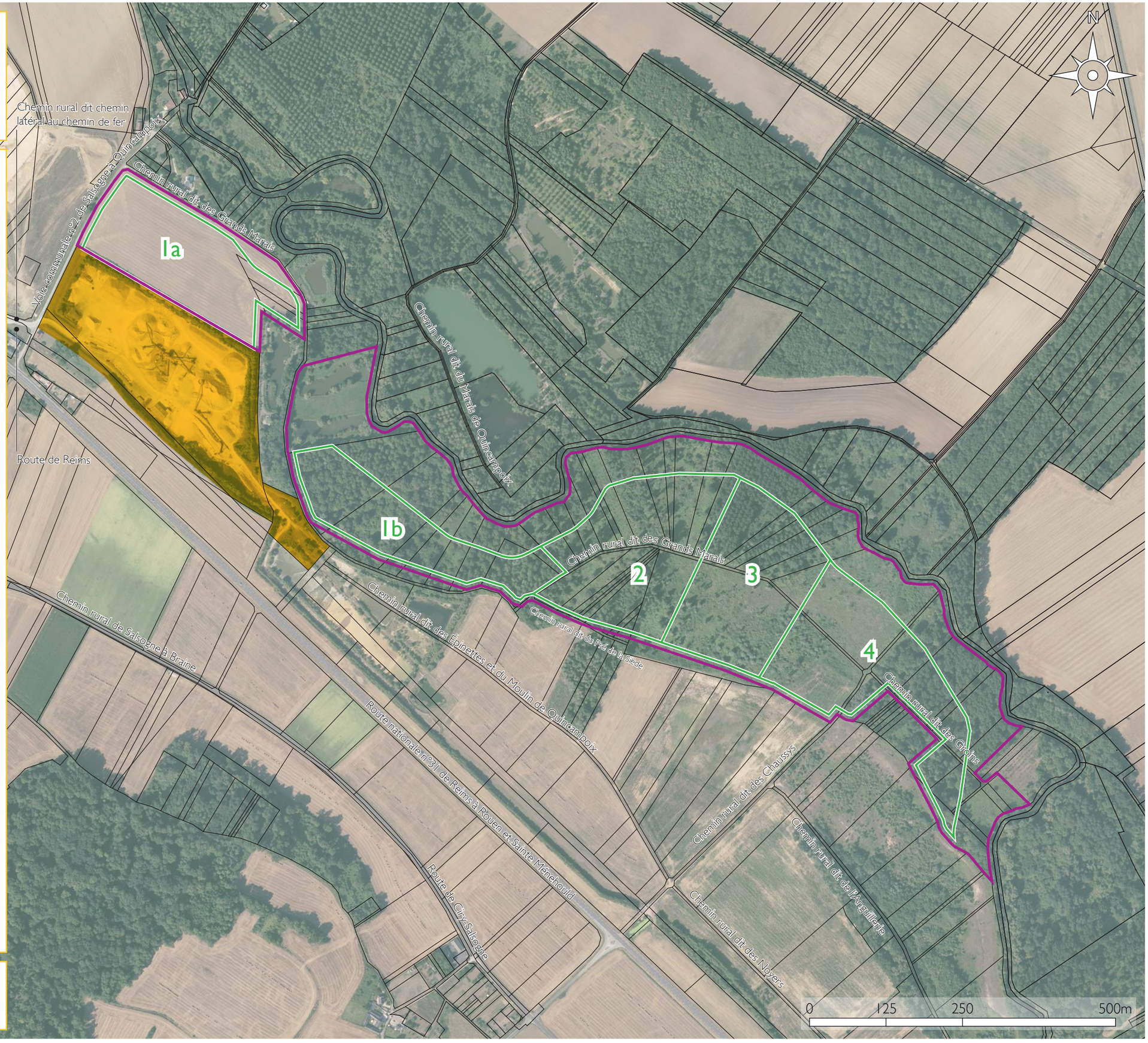

Source : Cadastre, IGN Ortho®

B/ Phasage d'extraction

Compte tenu des volumes de gisement estimés, du rythme d'exploitation, et de la remise en état prévus, la société GSM prévoit 8 années pour l'exploitation du site :

- 1 année de travaux préparatoires dont le bornage et la clôture des terrains, l'aménagement des voies d'accès, le début du défrichement et du diagnostic archéologique, etc.,

- 4 années d'extraction qui se dérouleront en 4 phases selon le plan ci-après,

- 3 années pour l'utilisation de la phase 1b en bassins de décantation et la finalisation de la remise en état des terrains.

L'exploitation du gisement se déroulera en 4 phases annuelles selon le plan ci-contre. Elles seront conduites, dans la mesure du possible, de façon coordonnée avec les opérations de remise en état afin de minimiser les surfaces en chantier.

Ce phasage présente des phases homogènes en termes de volume extrait afin de permettre une régularité dans l'alimentation de l'installation de traitement.

Pour chaque phase auront lieu les opérations successives de décapage sélectif des terres de découverte, d'extraction du gisement et de remise en état.

Dès que l'extraction sera en cours d'achèvement sur une phase n, le décapage commencera sur la phase suivante (n+1). De même, la remise en état des terrains se fera au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation et de l'apport de matériaux de remblais inertes extérieurs : la phase n-1 sera en cours de remblaiement lorsque la phase n sera en cours d'exploitation.

L'exploitation commencera par la phase 1a (secteur « Les Terres du Moulin »), proche des habitations du lieu-dit « Quincampoix », afin de la rendre le plus rapidement possible au propriétaire. Cette phase sera remblayée intégralement avec la découverte issue du décapage de ce secteur et une partie de celle issue du décapage de la phase 1b sur le secteur « Les Prés des Épinettes ». Ceci permettra de raccourcir la période d'exploitation au niveau de ce secteur proche des habitations, et de restituer rapidement ce dernier à sa vocation agricole, conformément au souhait de son propriétaire.

L'exploitation se poursuivra sur le secteur « Les Prés des Épinettes », globalement d'ouest en est.

La phase 1b, une fois le gisement extrait, sera utilisée :

- en bassins de décantation, exutoires des eaux de lavage chargées en particules d'argile (fines) de l'installation de traitement de Vasseny ;
- en piste de roulement accueillant le convoyeur à bandes, après le remblaiement de la bordure sud sur une bande de 20 m et au niveau d'une digue centrale.

 © ATE DEV Sarl

Accès au site et acheminement des matériaux

- Projet de carrière (autorisation)
- Surface exploitée
- Installation de traitement (renouvellement)
- Trajet des camions
- Convoyeur à bande

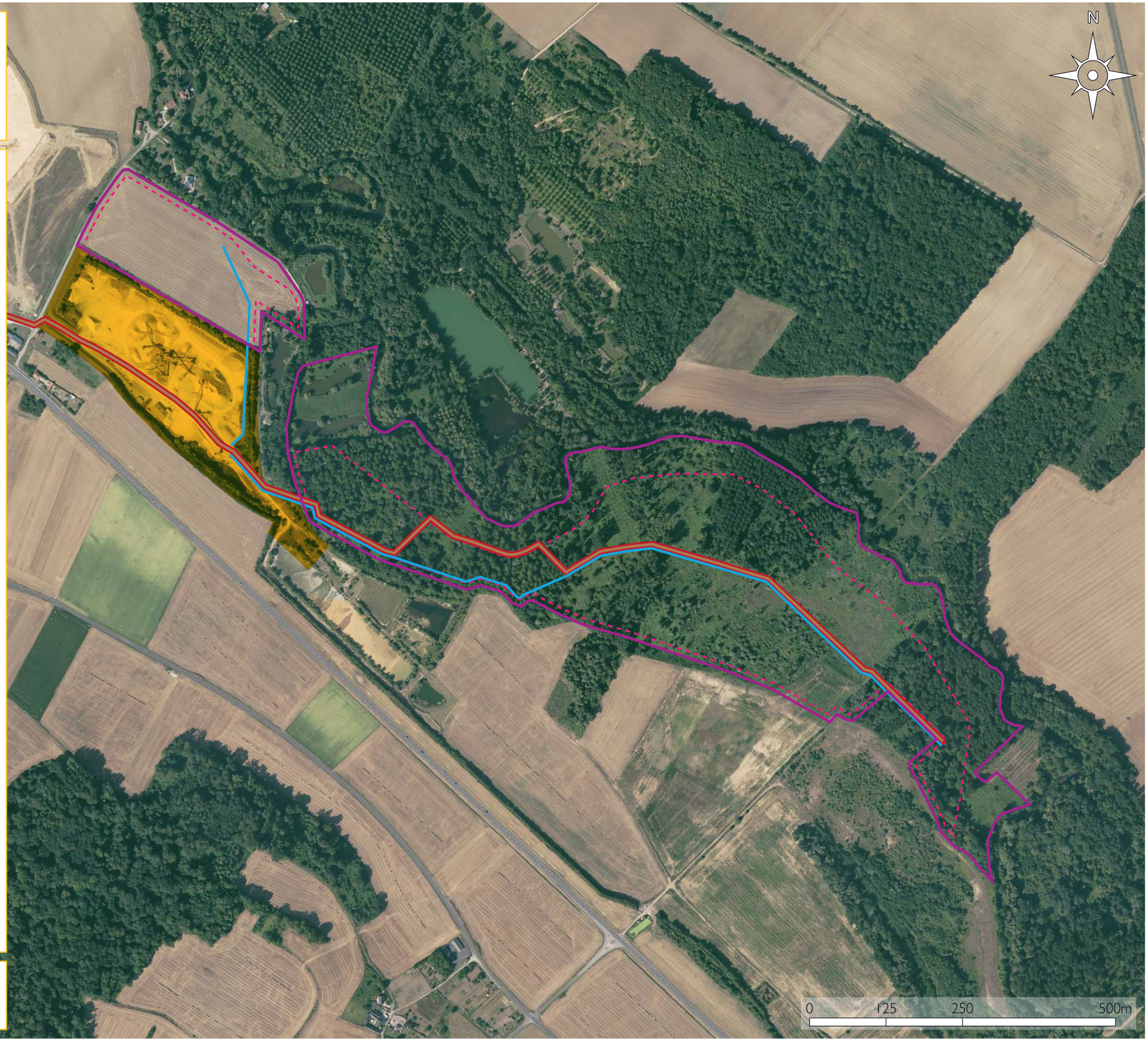

Source : IGN Ortho®

Cette phase sera donc progressivement remblayée par sédimentation des fines de lavage.

En parallèle de l'utilisation de la phase 1b en bassins de décantation, l'exploitation des phases 2, 3 puis 4 s'effectuera du nord vers le sud.

Les 3 dernières années seront consacrées à l'utilisation de la phase 1b en bassins de décantation et à la finalisation de la remise en état du site et revégétalisation / plantation de certains secteurs.

Notons que l'ensemble des matériaux extraits sur le site seront traités sur l'installation de Vasseny objet de la présente demande de renouvellement.

Ce tableau présente une synthèse des caractéristiques d'exploitation par phase :

	Durée	Surface d'extraction concernée en m²	Volume de découverte décapée en m³	Volume de gisement extrait en m³	Tonnage de gisement extrait en t
Préparation du site	1 an	-	-	-	-
1a	0,5 an	42 900	56 900	31 700	50 800
1b	0,5 an	35 900	83 800	61 400	98 200
2	1 an	54 600	127 700	93 500	149 600
3	1 an	48 700	113 800	83 400	133 400
4	1 an	53 000	123 900	90 700	145 100
/	3 ans	**Utilisation phase 1b en bassin de décantation et finalisation de la remise en état**			
TOTAL	**8 ans**	**235 100 m²**	**506 100 m³**	**360 700 m³**	**577 100 t**

4.6. ACHEMINEMENT DES MATÉRIAUX EXTRAITS ET DES APPORTS EXTÉRIEURS

A/ Acheminement des matériaux brut extraits

Les matériaux bruts extraits sur la carrière, et pré-égouttés en bordure d'exploitation, seront repris par chargeur et déversés dans une trémie réceptrice. Celle-ci alimentera un convoyeur à bande qui acheminera les matériaux jusqu'à l'installation de traitement de la société à Vasseny, voisine du projet.

 © ATE DEV Sarl

Comme indiqué au paragraphe 4.1, au niveau du secteur « Les Terres du Moulin » le convoyeur sera mis en place le long d'une piste qui sera aménagée dans une trouée au niveau du merlon planté en bordure nord de l'installation.

Au niveau du secteur « Les Prés des Épinettes », le convoyeur sera mis en place à partir de l'installation existante, et passera au sud de la phase 1b puis suivra le tracé du chemin rural dit des Grands Marais qui se prolonge en chemin rural dit des Groins à l'est.

Bande transporteuse et piste sur l'installation de traitement de la société GSM à Vasseny

B/ Acheminement des matériaux inertes extérieurs

Les remblais inertes extérieurs seront :

- soit réceptionnés et stockés sur la station de transit qui sera mise en place sur l'installation, puis chargés dans des tombereaux qui feront la navette jusqu'au secteur « Les Prés des Épinettes » à remblayer ;
- soit directement apportés par camions sur la carrière au niveau d'une zone de contrôle réservée à cet effet et clairement signalée à proximité de la fouille. Cette zone évoluera suivant le phasage d'exploitation du site.

L'accès à la station de transit s'effectuera via l'installation de traitement et une piste existante.

L'accès des camions au secteur de carrière « Les Prés des Épinettes » se fera via l'installation, par une piste interne existante, puis par la piste qui sera aménagée en bordure sud, au milieu, puis au nord de la phase 1b et au niveau des chemins ruraux traversant la zone d'exploitation. Cette piste sera réalisée au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation sur une digue constituée de remblais extérieurs inertes et de stériles d'exploitation. Le retour s'effectuera par le même trajet, en sens inverse.

Précisons que ces chemins cadastrés n'ont été retrouvés que partiellement sur le terrain suite à un envahissement par la végétation. La société GSM possède l'accord de la mairie pour emprunter, exploiter et reconstituer ces chemins ruraux.

Des mesures de précaution seront prises pour sécuriser la circulation des véhicules et engins sur le site : aménagement et signalisation des pistes par des levées de terre en bordure, aménagement de la piste traversant le site d'exploitation sur une largeur suffisante pour assurer la stabilité des terrains (20 m au sommet) avec la mise en place d'une voie aller et d'une voie retour, respect du plan de circulation, limitation de la vitesse à 15 km/h, etc.

Par ailleurs, les modalités de réception et d'acceptation des matériaux extérieurs inertes sont détaillées au paragraphe 4.10.

4.7. TRAITEMENT DES MATÉRIAUX

Les matériaux extraits seront traités sur l'installation de criblage-concassage-lavage de la société GSM à Vasseny, objet de la demande d'autorisation de renouvellement et voisine de la carrière en projet.

Installation de traitement de la société GSM à Vasseny

A/ Composition de l'installation

Cette installation de traitement est autorisée par arrêté du 5 août 1999 et prolongée jusqu'au 5 août 2019 par un APC du 7 octobre 2011.

Elle sera exploitée selon les mêmes modalités, sans limitation de durée. Sa capacité de production restera de 450 000 tonnes par an au maximum (moyenne de 300 000 t/an).

 © ATE DEV Sarl

Numéro	Description
QRAL4002	extracteur recompo 0/4
QRAL4003	extracteur 0/2
QRAL4015	extracteur tunnel TV
QRAL4016	extracteur tunnel TV
QRAL4017	extracteur tunnel TV
QRAL4019	extracteur trémie broyeur
QRAL4023	tapis trémie recompo
QRST2005	Sauterelle 0/31 C
QRSM1004	Sauterelle 4/10
QRSM1005	sauterelle 10/20
QRSM1006	tapis 0/2
QRSM1022	stacker
QRSF2008	sauterelle 0/4
MNSF2003	tapis alim crible
QRBL2003	convoyeur 4/10
QRBL4016	tapis sous broyeur
QRBL4017	tapis sous scalpeur

Numéro	Description
MNBL3017	tapis tunnel
MNBL4019	tapis 20/40 vers trémie
MNBL4027	tapis sable au sol
MNBL4020	tapis alim scalpeur
QRBL3003	tapis 10/20 au sol
QRBL41009	tapis après trémie TV
QRKP21001	broyeur
QRCR1003	scalpeur
QRCR5001	crible
QRES3001	Essoreur 0/2
QRES3004	essoreur 0/4 droite
QRES3005	essoreur 0/4 gauche
QRPB5002	pompe à sable 0/4
QRPB5004	pompe à boue
QRPP3001	pompe eau claire
QRPP3002	pompe eau claire
QRPP3003	pompe appoint

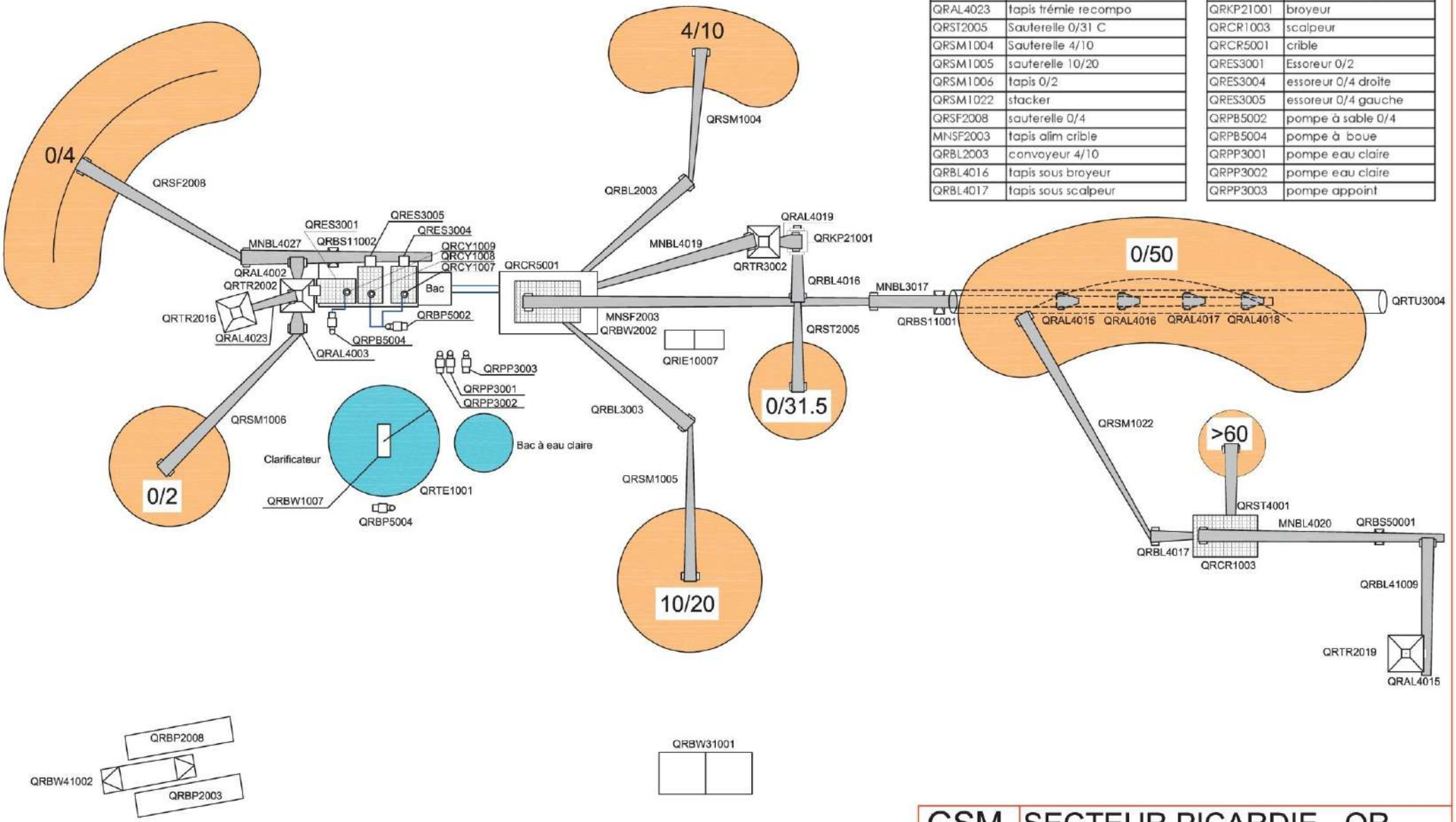

GSM SECTEUR PICARDIE - QR VASSENY

GSM / DMP - Direction du Matériel et Process Khaled Kabouche

mis à jour le : 29/03/2016

Cette installation, raccordée au réseau ErDF, est composée :

- d'un scalpeur,
- d'un concasseur,
- d'un crible à 3 étages,
- d'une unité de lavage avec un clarificateur,
- de pompes à sable avec des essoreurs,
- de divers tapis, convoyeurs et sauterelles.

Les matériaux sont ainsi lavés, criblés et concassés afin de proposer des granulométries adaptables aux besoins de la clientèle (0/2, 0/4, 4/10, 10/20, 0/31,5, etc.), selon le schéma de principe page suivante.

B/ Procédés de traitement

Les matériaux continueront d'être traités sur l'installation selon les procédés suivants :

- le tout-venant est déversé au niveau de la trémie réceptrice puis acheminé jusqu'au scalpeur par l'intermédiaire de bandes transporteuses. Le « refus » du scalpeur (granulométrie supérieure à 60 mm) est mis en stock ;

Trémie réceptrice et tapis sur l'installation de traitement de la société GSM à Vasseny

- en sortie de scalpeur, le tout-venant est dirigé grâce à un stacker jusqu'à un préstock. Les matériaux sont repris sous tunnel et acheminés vers un crible à 3 étages ;

 © ATE DEV Sarl

Stacker et tunnel sur l'installation de traitement de la société GSM à Vasseny

- les éléments supérieurs à 20 mm sont dirigés vers la trémie du broyeur pour être soit concassés, soit mis en stocks au sol. Les coupures de gravillons 4/10 et 10/20 sont, après lavage sur le crible, stockés au sol par l'intermédiaires de bandes transporteuses ;

Crible et concasseur sur l'installation de traitement de la société GSM à Vasseny

- les éléments de dimension 0/4 sont quant à eux dirigés vers une unité de lavage qui consiste à séparer les matières fines en suspension (matériaux de texture argileuse et/ou limoneuse) des sables. À partir de là, les eaux chargées en fines sont dirigées vers un clarificateur afin de recycler un maximum d'eau tandis que les boues sont dirigées via une pompe vers des bassins de décantation. Les sables sont stockés au sol par l'intermédiaire de bandes transporteuses et peuvent être mélangés à du sablon, introduits au niveau d'une trémie pour la production de 0/4 reconstitué.

Pompes à sable, essoreurs et stock de sables reconstitué (0/4) sur l'installation de traitement de la société GSM à Vasseny

Précisons que cette installation continuera à traiter les matériaux en provenance d'autres sites de la société GSM.

Par ailleurs, des apports de matériaux recomposés et de négoce continueront à s'effectuer sur l'installation.

Les matériaux sont ensuite temporairement stockés puis repris au chargeur pour être commercialisés.

C/ Circuit des eaux de lavage

Lors du traitement des matériaux, la phase de lavage nécessite un prélèvement d'eau de 300 m³/h pendant 7 h soit 2 100 m³/jour. Il s'effectue en moyenne 200 jours/an dans une cuve d'eau claire de 12 000 m³ collectant les eaux de lavage recyclées grâce au clarificateur. Ce débit ne sera pas modifié.

 © ATE DEV Sarl

Cuve d'eau claire et clarificateur sur l'installation de traitement de la société GSM à Vasseny

L'installation ne restituant qu'une partie des eaux de procédé grâce au recyclage, un pompage d'appoint d'environ 109 m^3/j (données GSM de 2015) est effectué dans un puits. Il est connecté à la nappe alluviale mais également alimenté par prélèvement dans le bassin de récupération des eaux pluviales, exutoire du réseau de fossés périphériques de collecte.

Aucun rejet d'eaux de procédé de l'installation de traitement ne s'effectue ni ne s'effectuera dans le milieu naturel à l'extérieur du site.

Les eaux de lavage de l'installation de traitement continueront d'être recyclées de la manière suivante :

- passage des eaux chargées dans le clarificateur avec ajout d'un floculant pour accélérer le processus de décantation des matières minérales fines ;
- collecte des eaux clarifiées par surverse et évacuation par pompage vers la cuve d'eau claire pour y être à nouveau pompées afin d'être réutilisées dans l'installation de traitement ;
- collecte des boues par décantation (particules plus denses que l'eau qui se déposent au fond du clarificateur) et rejet par pompage vers un premier bassin de sédimentation, les eaux de surverse étant ensuite dirigées dans 2 bassins successifs (actuellement sur le site de Ciry-Salsogne, puis sur la phase 1b de la carrière en projet).

Rejet des eaux de pluie dans un bassin de récupération sur l'installation de traitement GSM de Vasseny et des boues de lavage au niveau des bassins de décantation

Les fines sont actuellement utilisées pour remblayer le site de Ciry-Salsogne et serviront par la suite à remblayer la phase 1b de la carrière en projet.

Ce système en circuit fermé permet, en recyclant les eaux, de limiter leur prélèvement et d'éviter tout risque de pollution des eaux superficielles comme souterraines par les matières en suspension. Rappelons que les fines de sédimentation sont des matériaux inertes.

Le présent projet n'entrainera aucune modification du matériel, des procédés ou de la capacité de l'installation.

4.8. COMMERCIALISATION DES MATÉRIAUX

Les produits élaborés sur l'installation continueront d'être commercialisés par voie routière depuis l'installation de traitement. Au sortir du site, les produits seront systématiquement pesés sur un pont bascule (voir paragraphe 4.12. D/).

Les camions continueront d'accéder à l'installation par la route nationale 31 au niveau du rond-point de Ciry-Salsogne via la RD.141 (au lieu-dit noté « La Glau » sur la carte IGN) puis par la route de Reims (ancien chemin de désenclavement n°4). Ces routes sont adaptées à la circulation des camions.

Précisons que des particuliers s'approvisionnent également sur l'installation, au niveau d'une zone bien délimitée, à part de celle empruntée par les camions de professionnels.

L'ensemble commercialisé représente un maximum de 450 000 t par an, et restera inchangé dans le cadre de la présente demande de renouvellement. En considérant que la vente des matériaux s'effectue sur 200 jours par an et que la charge utile moyenne des camions est de 29 tonnes, cela implique un maximum de 78 rotations journalières de camions (sachant que sur l'année 2015, 36 rotations journalières ont été réalisées).

 © ATE DEV Sarl

À ce trafic au départ de l'installation s'ajoute celui à destination de l'installation :

- l'acheminement moyen de 160 000 t par an de gisements extraits sur d'autres sites de la société GSM, soit 27 rotations de camions par jour ;
- l'apport de 40 000 t de matériaux recomposés et de négoce par an, soit 7 rotations de camions par jour.

À ces flux existants sur l'installation de traitement s'ajouteront dans le cadre du présent projet l'apport moyen de 40 000 à 50 000 m³ par an de remblais inertes extérieurs pour le remblaiement de la carrière. Cela représente 25 rotations de camions par jour. Toutefois, GSM pratiquant le double-fret, ces matériaux seront pour la majorité (environ 90 %) acheminés sur le site par les camions de commercialisation, à leur retour. Le projet engendrera donc une augmentation très limitée des rotations de camions (3 supplémentaires).

La société GSM continuera à réceptionner des déchets inertes extérieurs après la fin de l'exploitation du projet de carrière sur la station de transit objet d'une présente déclaration sans limitation de durée. Ces déchets inertes continueront à être en grande majorité acheminés de la même manière en double fret (les camions partant de l'installation chargés de produits finis reviendront chargés de déchets inertes), ce qui ne modifiera pas significativement le nombre de rotations existant actuellement sur l'installation.

Le présent projet n'entrainera aucune modification des conditions de commercialisation à partir de l'installation. Les flux en partance et à destination de l'installation ne seront pas modifiés de façon significative.

La production continuera d'approvisionner à hauteur de 75 % les marchés locaux de l'Aisne et notamment du Soissonnais, dont 2 sites de transformation localisés respectivement à 1 et 21 km, et employant au total 41 personnes habitant dans les communes alentour. Le reste de la production continuera d'alimenter la Somme, l'Oise et l'Île-de-France.

Les matériaux traités sur le site sont destinés à des usages nobles tels que les préfabrications, les bétons prêts à l'emploi, les GTLH (Graves Traitées aux Liants Hydrauliques), l'artisanat, les négociants et les particuliers.

4.9. REMISE EN ÉTAT

Le projet de réaménagement proposé est le résultat d'une concertation de la société GSM avec les parties-prenantes de ce projet : les propriétaires des terrains, l'administration et les bureaux d'études (écologie, hydraulique, hydrogéologie et paysage). La remise en état proposée a été élaborée en prenant en compte notamment :

- le contexte environnemental, paysager et humain du site et des alentours,
- les contraintes techniques liées à l'exploitation, qui conditionnent la modalité d'extraction en eau, la profondeur de l'excavation et la quantité de matériaux disponibles pour la remise en état,
- les dispositions et orientations définies par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vasseny, le Schéma Départemental des Carrières (SDC) de l'Aisne, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Chaunois, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Aisne Vesle Suippe, le Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boue (PPRI) dans le secteur de la vallée de la Vesle, les Orientations Régionales Forestières (ORF) de Picardie et le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) de Picardie,
- le statut des terrains et la vocation souhaitée par les propriétaires,
- la nécessité de mise en place de mesures compensatoires au titre du code de l'environnement et du code forestier, et notamment pour les surfaces défrichées et les surfaces de zones humides impactées par l'exploitation, en accord avec les prescriptions de la DDT et du Syndicat mixte Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Vesle (SIABAVE),
- la volonté de créer un ensemble de milieux pouvant accueillir la faune et la flore remarquables du site,
- les préconisations des intervenants experts en écologie, paysage, hydraulique et hydrogéologie,
- la nécessité de pérennisation du site réaménagé en anticipant sa gestion et son entretien futur.

L'exploitation de la carrière laissera place à une zone agricole sur le secteur « Les Terres du Moulin », et à des milieux humides ouverts et des boisements humides sur le secteur « Les Prés des Épinettes ».

 © ATE DEV Sarl

Remise en état

- Projet de carrière (autorisation)
- Installation de traitement (renouvellement) et station de transit (déclaration)
- Surface exploitée
- Chemins reconstitués et conservés

Zones à vocations écologique et sylvicole

Milieux créés ou reconstitués

- Boisement humide de type alluvial
- Prairie humide de fauche
- Prairie humide de fauche piquetée d'arbustes
- Mégaphorbiaie

Milieux conservés et/ou améliorés

- Boisement avec une évolution vers un boisement de type alluvial dans la mesure du possible
- Mégaphorbiaie
- Mégaphorbiaie piquetée d'arbustes
- Cariçaie piquetée d'arbustes
- Etang
- Prairie humide de fauche
- Haie créée

Zones à vocation agricole

- Zone remise en cultures
- Zone sollicitée sans limitation de durée remise en culture à terme

Source : IGN Ortho®

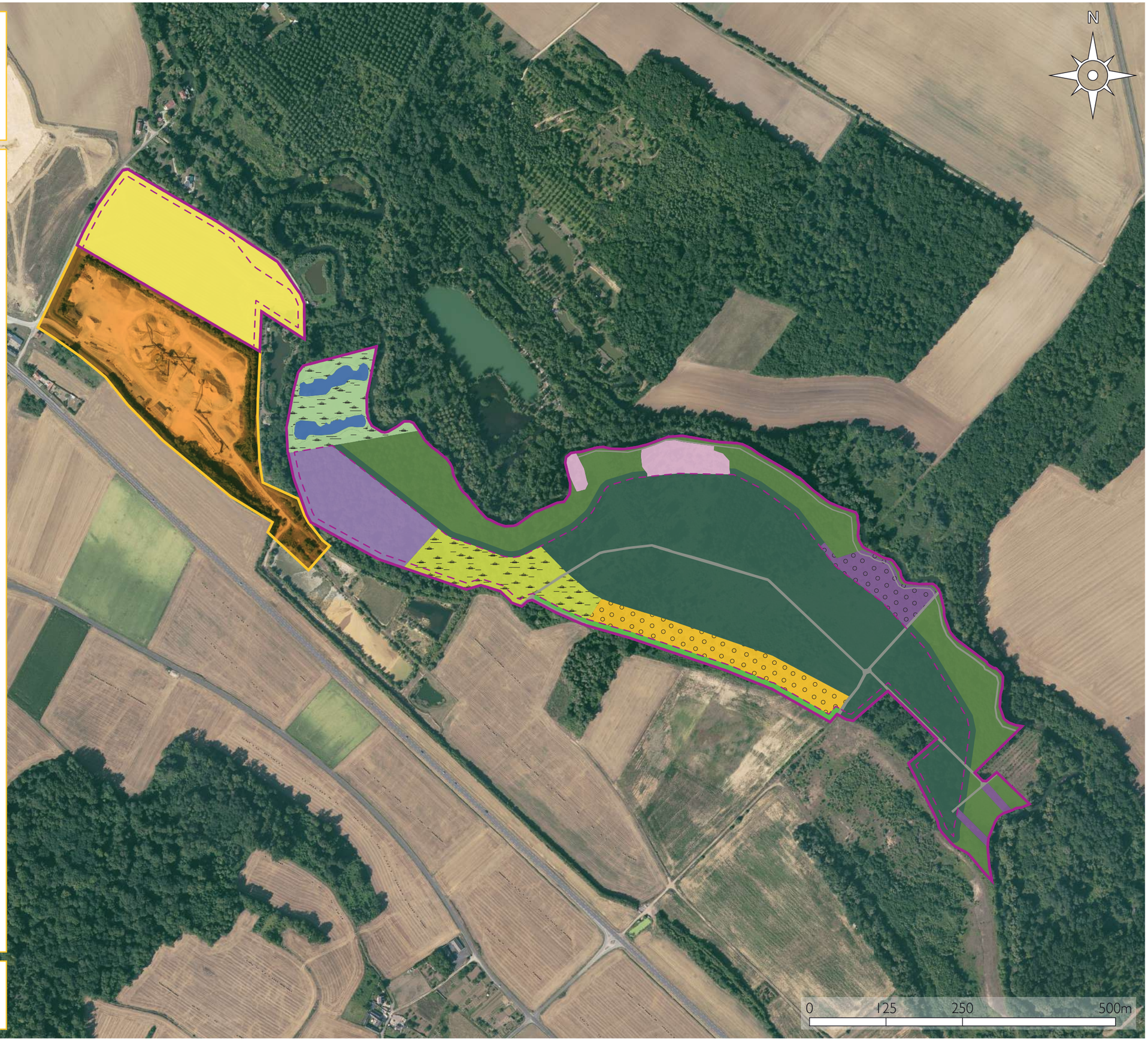

Les travaux de remise en état seront réalisés à l'aide des terres de découverte, des fines de décantation issues du lavage des matériaux sur l'installation de traitement voisine, des refus issus du criblage des matériaux sur l'installation, et de remblais inertes extérieurs (terres et matériaux provenant de chantier de terrassement). Ces travaux seront, dans la mesure du possible, coordonnés à l'avancement de l'exploitation et fonction du rythme d'apport des remblais extérieurs.

Rappelons que la zone présentant deux étangs et des prairies située à l'ouest du secteur « Les Prés des Épinettes » sera laissée intacte lors de l'exploitation (mesure d'évitement écologique), de même que la majeure partie de la bande d'au moins 50 m le long de la Vesle, correspondant à l'espace de mobilité du cours d'eau.

En ce qui concerne l'installation de traitement objet d'une demande de renouvellement avec déclaration d'une station de transit, rappelons que celles-ci sont sollicitées sans limitation de durée. La société GSM prévoit, au terme de leur exploitation, de démanteler les équipements et merlons présents, d'enlever la dalle servant de plateforme, de régaler de la terre en remettant les terrains au TN, et de les restituer à leur vocation agricole initiale.

Le détail de ces opérations de remise en état est donné au chapitre V de l'étude d'impact, jointe en annexe 2 de cette présente demande.

A/ Remise en état du secteur « Les Terres du Moulin »

Étant donné la proximité de ce secteur avec la zone d'habitat du lieu-dit « Quincampoix », la société GSM propose, en accord avec les attentes du propriétaire de ce terrain, de remblayer intégralement ce secteur jusqu'au terrain naturel (TN) afin de la restituer à sa vocation agricole initiale, et d'effectuer le remblaiement à l'aide des seules terres de découverte issues du décapage de ces terrains (phase 1a) et de ceux de la phase 1b, afin d'accélérer le remblayage progressif, de minimiser le temps de chantier sur ce secteur et de diminuer les surfaces en cours d'exploitation.

B/ Remise en état du secteur « Les Prés des Épinettes »

Le secteur « Les Prés des Épinettes » sera remblayé jusqu'à une cote légèrement inférieure au TN (-0,2 m en moyenne), qui sera ajustée en fonction des niveaux d'eau réels qui seront mesurés lors de l'exploitation et du remblayage par un suivi piézométrique, afin d'assurer la fonctionnalité des milieux humides qui seront reconstitués.

Ce remblayage sera effectué à l'aide :

- des fines de décantation surmontées de terre végétale pour la phase 1b,

 © ATE DEV Sarl

- de remblais inertes extérieurs (qui feront l'objet d'un contrôle qualité systématique par la société GSM), de refus de criblage, et des stériles d'exploitation, surmontés par la terre végétale pour les phases 2 à 4.

Le remblaiement sera effectué de telle manière que l'horizon superficiel soit constitué d'au minimum 1 m de « bonnes terres » (stériles tourbeux et terre végétale).

Ces terrains feront l'objet de reboisements et d'aménagement de milieux humides ouverts. Les aménagements prévus devraient permettre d'accroitre la fonctionnalité écologique du secteur « Les Prés des Épinettes » en créant et en gérant de manière pérenne des habitats colonisables par des cortèges d'espèces locales et remarquables, et en créant et favorisant le développement d'un boisement de type alluvial sur une grande partie du secteur.

C/ Compensation des zones humides impactées

Selon la disposition D6.83 du SDAGE 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, « *les mesures compensatoires [des projets impactant des zones humides] doivent permettre de retrouver des fonctionnalités au moins équivalentes à celles perdues, en priorité dans le même bassin versant de masse d'eau et sur une surface au moins égale à la surface impactée. Dans les autres cas, la surface de compensation est a minima de 150 % par rapport à la surface impactée. De plus, dans tous les cas, des mesures d'accompagnement soutenant la gestion des zones humides [telles qu'une compensation complémentaire à hauteur de 50 % de la surface impactée par le projet], sont à prévoir* ».

Selon l'article R4 du règlement du SAGE Aisne Vesle Suippe, les IOTA et ICPE impactant des zones humides doivent prévoir « *des mesures compensatoires permettant, à hauteur de 200 % en surface, et en priorité sur la même masse d'eau, la pérennisation ou la restauration de zones humides qui présenteront de préférence les mêmes fonctionnalités (épuration des eaux, soutien d'étiage, rétention d'eau en période de crue, biodiversité…). À défaut, ces mesures compensatoires devront permettre, à hauteur de 200 % et en priorité sur la même masse d'eau, la création de zones humides présentant les mêmes fonctionnalités que celles citées ci-avant* ».

Le projet d'exploitation impactant 18,58 ha de zones humides, la société GSM prévoit donc de compenser cet impact en créant, préservant à long terme ou améliorant 37,18 ha de zones humides.

Cette compensation sera assurée, conformément au SDAGE, au SAGE et aux échanges ayant eu lieu entre la société GSM, le SIABAVE et le bureau d'études ATE DEV, par :

- la reconstitution, la préservation et/ou l'amélioration des fonctionnalités de 31,54 ha de zones humides *in situ*, sous la forme de boisements humides, de mégaphorbiaies, de cariçaies, de prairies humides de fauche, dont la gestion à long terme sera assurée par les propriétaires qui sont favorables à cette remise en état et qui recevront de la part de la société GSM un cahier des charges de gestion des milieux créés à l'issue de l'exploitation ;

- la création, en lieu et place d'espaces agricoles, de zones humides d'intérêt reconnu par l'association NaturAgora sur un ancien site de carrière de la société sur la commune de Tergnier, au lieu-dit « La Buze à Pierre », dans la vallée de l'Oise, sur 5,64 ha de terrains qui ont fait l'objet d'une déclaration de modification de remise en état et de cessation d'activité en février 2016 (les maîtrises foncières de la société GSM ne permettant pas de compléter la compensation des zones humides dans l'emprise du territoire du SAGE Aisne Vesle Suippe).

D/ Compensation des zones défrichées

Le projet d'exploitation nécessite une autorisation de défrichement sur une surface de 12 ha 10 a 24 ca. Le taux de compensation, validée avec la DDT en amont, est de 1 pour 1. La remise en état prévoit d'aller plus loin que ce taux de compensation, puisque 14 ha 71 a 57 ca de terrains seront reboisés au final sur le secteur « Les Prés des Épinettes ».

La société GSM créera des boisements alluviaux de type Aulnaie au niveau des zones reboisées. Elle restituera ainsi des milieux plus fonctionnels que ceux existants sur le plan écologique. Ces zones reboisées possèderont donc une double vocation, sylvicole et écologique.

Le détail des surfaces reboisées par parcelle figure dans le tableau suivant :

Lieu-dit	Section	N° parcelle	Surface cadastrale (m²)	Surface reboisée (m²)
Les Prés des Épinettes	ZA	17	21 100	1 089
Les Prés des Épinettes	ZA	18	19 160	861
Les Prés des Épinettes	ZA	19	4 150	207
Les Prés des Épinettes	ZA	20	5 040	269
Les Prés des Épinettes	ZA	21	4 840	322
Le Pré de la Siège	ZA	33	630	61
Le Pré de la Siège	ZA	34	4 920	2 731
Le Pré de la Siège	ZA	35	1 200	708
Le Pré de la Siège	ZA	36	760	485
Le Pré de la Siège	ZA	37	1 230	770
Le Pré de la Siège	ZA	38	3 350	2 367
Le Pré de la Siège	ZA	39	4 740	2 247
Les Grand Roseaux	ZA	40	7 470	497
Les Grand Roseaux	ZA	41	7 320	662
Les Grand Roseaux	ZA	42	4 190	2 235
Les Grand Roseaux	ZA	43	2 640	1 445

 © ATE DEV Sarl

Lieu-dit	Section	N° parcelle	Surface cadastrale (m²)	Surface reboisée (m²)
Les Grand Roseaux	ZA	44	2 860	1 707
Les Grand Roseaux	ZA	45	4 500	2 310
Les Grand Roseaux	ZA	46	1 560	955
Les Grand Roseaux	ZA	47	3 840	2 333
Les Grand Roseaux	ZA	49	8 880	6 309
Les Marais	ZA	50	4 340	2 216
Les Marais	ZA	51	2 230	1 111
Les Marais	ZA	52	7 470	4 345
Les Marais	ZA	53	5 010	3 093
Les Marais	ZA	54	18 360	12 820
Les Marais	ZA	55	3 530	2 478
Les Marais	ZA	56	3 820	2 590
Les Marais	ZA	57	6 100	3 757
Les Marais	ZA	58	4 800	2 744
Le Marais Communal	ZA	59	26 980	17 909
Le Marais Communal	ZA	60	56 600	34 756
Les Groins	ZB	1	9 400	5 726
Les Groins	ZB	2	10 080	6 187
Les Groins	ZB	3	8 020	3 761
Les Groins	ZB	4	3 340	387
Les Groins	ZB	10	2 900	96
Les Groins	ZB	11	910	45
Les Groins	ZB	12	3 350	2 890
Les Groins	ZB	13	3 610	3 645
Les Groins	ZB	21	2 830	2 631
Le Dessus des Groins	ZB	27	15 920	2 468
Les Groins	ZB	115	1 840	931
TOTAL				**147 157 m**

4.10. APPORT DE MATÉRIAUX INERTES EXTÉRIEURS

Le plan de remise en état prévu nécessite l'apport de remblais inertes extérieurs en complément des terres de découverte, du refus de criblage et des fines de décantation afin de remblayer le fond de fouille au niveau du secteur « Les Prés des Épinettes ».

L'acheminement de ces remblais se fera par voie routière à raison d'environ 40 000 à 50 000 m³ par an, à 90 % en parallèle de celui des matériaux commercialisés.

Au total, environ 170 000 m³ de remblais inertes extérieurs seront nécessaires pour le remblaiement de la carrière.

La société GSM sollicite par le présent dossier l'ajout d'une station de transit sur son installation de traitement, sans limitation de durée, afin de pouvoir continuer à accueillir des déchets inertes extérieurs à long terme.

Les matériaux extérieurs réceptionnés seront constitués de matériaux inertes non susceptibles de porter atteinte à la qualité des sols, des eaux souterraines et superficielles. Les déchets reçus ainsi que leurs conditions d'admission seront conformes à l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant notamment des rubriques 2515, 2516, 2517 de la nomenclature des installations classées, et conformes à l'article 12.3 de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié par l'arrêté du 5 mai 2010 et par l'arrêté du 12 mars 2012.

Ces apports extérieurs feront l'objet d'un registre tenu à jour par l'exploitant et seront accompagnés d'un bordereau de suivi. Ils feront ainsi l'objet d'un contrôle systématique par la société GSM.

Dans le cas de la réception de remblais pour la remise en état du présent projet de carrière, l'admission et le tri de ces matériaux seront effectués :

- soit au niveau de la station de transit qui sera mise en place,
- soit directement sur une aire d'accueil à proximité de la zone à remblayer.

Précisons que ne seront admis sur le site que les déchets figurant dans la liste de l'annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2014.

 © ATE DEV Sarl

4.11. DÉCHETS PRODUITS

A/ Déchets liés au défrichement

Les seuls déchets générés par les activités de défrichement seront les copeaux résultant du broyage des souches sur site. Ces copeaux seront laissés sur place et mélangés à la terre végétale du site.

Aucun stockage de déchets ou de produits polluants ne sera effectué sur le site.

B/ Déchets liés à l'extraction et au traitement des matériaux

Les déchets générés directement par les activités d'extraction et de traitement correspondent à des terres non polluées (stériles et terre végétale), à des matériaux issus du lavage du gisement (fines de décantation) et à des refus de criblage. Tous ces matériaux seront replacés dans l'excavation à des fins de remise en état.

D'après la circulaire du 22 août 2011 relative à la définition des déchets inertes pour l'industrie des carrières, ces déchets d'exploitation inertes non dangereux (terres de découverte : code déchet 01 01 02, refus de criblage primaire : code déchet 01 04 08, déchets de sable et d'argile : code déchet 01 04 09, déchets de poussières et de poudres : code déchet 01 04 10, fines résultant du traitement des matériaux : code déchet 01 04 12) sont dispensés de caractérisation.

Conformément à l'article R.512-4 (alinéa 6) du code de l'environnement modifié par le décret n°2015-1614 du 9 décembre 2015 (article 20), un plan de gestion des déchets d'extraction a été établi pour le projet objet de la présente demande, et est joint en annexe 6.

Par ailleurs, le deuxième alinéa du paragraphe 11.5 de l'article 11 de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié stipule que « *l'exploitant s'assure, au cours de l'exploitation de la carrière, que les déchets inertes et les terres non polluées utilisés pour le remblayage et la remise en état de la carrière ou pour la réalisation et l'entretien des pistes de circulation ne sont pas en mesure de dégrader les eaux superficielles et les eaux souterraines. L'exploitant étudie et veille au maintien de la stabilité de ces dépôts* ».

TERRES DE DÉCOUVERTES

Parmi les terres de découverte, la terre végétale et les stériles seront stockés provisoirement en bordure d'exploitation et, temporairement, sur la station de transit.

Le stockage de la terre végétale s'effectuera principalement sous forme de merlons au niveau des terrains inexploités en bordure de l'exploitation (bandes de 10 m tout autour du secteur « Les Terres du Moulin », et au sud du secteur « Les Prés des

Épinettes »), dans l'attente de sa réutilisation lors de la remise en état du site. La hauteur de ces merlons ne dépassera pas 2,5 m et leurs pentes n'excéderont pas 45°, ce qui permettra d'assurer leur stabilité.

Précisons que le toit des merlons de terre végétale aura une largeur de 3 m pour des raisons de sécurité vis-à-vis des interventions d'entretien.

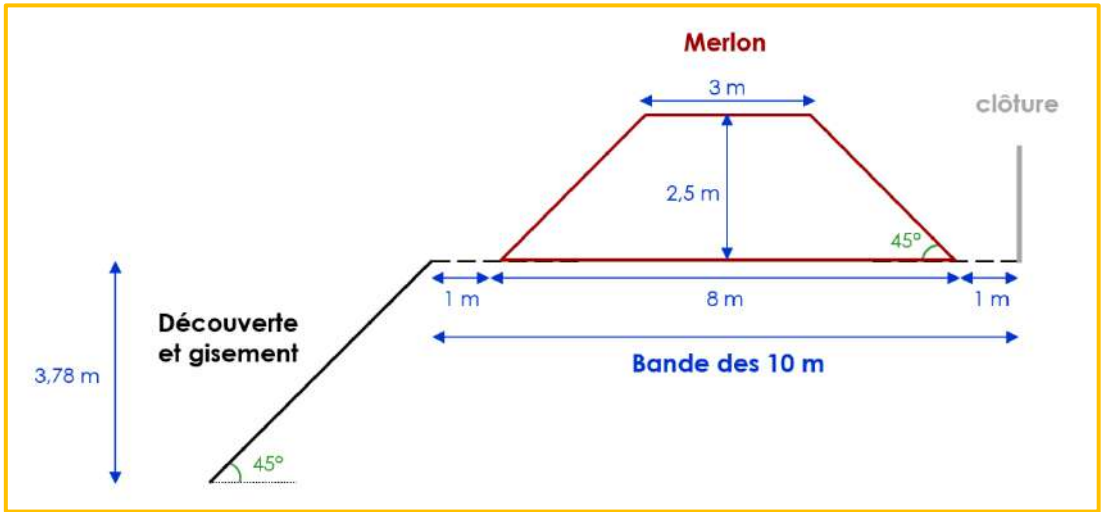

Schéma type d'un merlon de stockage de terre arable

Les stériles d'exploitation seront utilisés, dans la mesure du possible, au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation, afin de remblayer le site de façon coordonnée. Lors de l'exploitation des phases 2 à 4 du secteur « Les Prés des Épinettes », ils seront provisoirement stockés sur la station de transit avant d'être réutilisés pour la remise en état. Ces stockages auront des pentes naturelles douces (45° maximum) et une hauteur modérée (4 m maximum) permettant d'assurer leur stabilité.

Rappelons de plus que l'étude acoustique préconise la mise en place, sur la bande de 10 m en bordure nord de la phase 1a (secteur « Les Terres du Moulin »), d'un merlon de de 4 m de haut afin de respecter les seuils réglementaires (voir annexe 7.6). Il sera constitué de stériles d'exploitation et retiré le plus tôt possible lors de la remise en état de ce secteur.

DÉCHETS LIÉS AU TRAITEMENT DES MATÉRIAUX

Les fines de sédimentation issues du lavage des matériaux bruts sur l'installation de traitement, sont par définition - elles aussi - dispensées de caractérisation. Elles remblaieront, par décantation progressive, les bassins au niveau du site voisin de Ciry-Salsogne ainsi que ceux qui seront mis en place sur la phase 1b du présent projet de carrière. Les volumes concernés représentent environ 10 % des volumes de matériaux traités. Ces fines ne subiront aucun stockage intermédiaire.

Précisons que le pétitionnaire utilise un floculant de la famille des polyacrylamides afin d'accélérer le processus de décantation des eaux issues du lavage des matériaux et de recycler au maximum ces eaux. Ce floculant, fourni par la société SOLENIS, présente

 © ATE DEV Sarl

un taux de monomère résiduel (acrylamide) inférieur à 0,1 % et continuera d'être utilisé dans le respect des doses nécessaires, pour être intégralement adsorbé par les fines. Les boues issues de la décantation peuvent donc être considérées comme inertes.

Quant au refus de criblage, il continuera d'être stocké de façon temporaire sur l'installation de traitement et servira également au remblaiement des terrains du secteur « Les Prés des Épinettes ». Il représentera un faible volume.

CONCLUSION SUR LE CARACTÈRE INERTE ET NON DANGEREUX

Tous les déchets inertes décrits ci-avant (terre végétale, stériles, fines de décantation, refus de criblage), de par leur composition, ne sont pas susceptibles lors de leur manipulation ou de leur stockage (lixiviation) de libérer des éléments polluants.

Les déchets liés aux activités d'extraction et de traitement des matériaux, utilisés pour la remise en état de la carrière, sont considérés comme inertes et non dangereux. Ils ne sont pas en mesure de dégrader les eaux superficielles et souterraines.

En outre, toutes les précautions seront prises pour veiller à assurer le maintien de la stabilité des stocks.

C/ Autres déchets

D'autres déchets sont déjà produits actuellement sur l'installation de traitement, et continueront d'être produits dans le cadre du renouvellement de cette installation et de l'exploitation de la carrière sollicitée. Il s'agit de déchets provenant de l'entretien des engins, véhicules et équipements dans l'atelier prévu à cet effet, et de la vie quotidienne du personnel.

DÉCHETS DANGEREUX

Les déchets produits sur le site de l'installation lors des opérations d'entretien (au niveau de l'atelier) et de ravitaillement des engins en fuel (au niveau de l'aire étanche) sont constitués pour l'essentiel par :

- des huiles usagées,
- des déchets souillés (filtres à huiles usagés, des chiffons, papiers, cartons, produits absorbants souillés par des hydrocarbures),
- des batteries et des fûts vides,
- des liquides pollués piégés dans les séparateurs à hydrocarbures.

Ces déchets continueront d'être stockés sur des bacs de rétention au niveau de l'atelier de l'installation de traitement. Ils seront ensuite collectés et traités par les filières agréées, selon les circuits légaux adéquats et conformément à la

réglementation en vigueur. Des registres seront tenus à jour pour chaque catégorie de déchets.

DÉCHETS NON DANGEREUX

Le personnel continuera d'utiliser les locaux sociaux présents sur le site de l'installation. Les déchets ménagers liés à leur utilisation continueront à être stockés dans des sacs plastiques, centralisés au niveau de la bascule, et évacués par l'intermédiaire de la collecte communale.

Les déchets recyclables tels que cartons, emballages plastiques, papiers, continueront à être collectés et gérés par des organismes agréés.

Par ailleurs, l'apport de matériaux extérieurs (déchets inertes) nécessitera un tri préalable à leur utilisation, qui pourra générer des déchets. Ainsi, les matières non inertes identifiées dans les livraisons (bois, plastiques, ferrailles, etc.) seront exclues du site, stockées dans une benne et enlevées par une société agréée.

Enfin, les risques de décharge sauvage sont réduits au niveau de l'installation et seront réduits au niveau de la carrière par la présence de merlons, de clôtures, de panneaux et d'un portail cadenassé en dehors des heures d'ouverture du site, empêchant ainsi l'intrusion de toute personne en dehors des heures d'activité.

Si malgré ces précautions, des déchets venaient à être déposés sur le site de la carrière ou de l'installation de traitement, ils feront l'objet d'un enlèvement par les filières agrées pour une élimination adaptée.

4.12. ÉQUIPEMENTS ET ACTIVITÉS ANNEXES

Il n'y aura aucun équipement sur le site de la carrière en projet, hormis le convoyeur à bandes et sa trémie d'alimentation.

Le personnel aura accès aux équipements et bureaux présents sur le site de l'installation de traitement de la société GSM à Vasseny. Ces équipements ne seront pas modifiés par le présent projet.

A/ Local social et sanitaire

Un local pour les employés de la société et les éventuels sous-traitants travaillant sur le site est disponible au niveau des bureaux de la société, au sud de l'installation. Il contient des vestiaires, des douches et des sanitaires, ainsi qu'une salle équipée pour les repas.

 © ATE DEV Sarl

Local social sur l'installation de traitement de la société GSM à Vasseny

B/ Atelier

Sur le site de l'installation de traitement se trouve un atelier accompagné d'une aire étanche de ravitaillement couverte et d'une aire étanche aérienne de lavage des engins. Ces aires servent également au stationnement de certains engins et sont reliées à un bac décanteur-déshuileur.

L'atelier est constitué d'un hangar d'environ 350 m² sur une dalle béton, dans lequel sont stockés les pièces et matériels nécessaires aux opérations d'entretien. Ce local permet également de stocker les produits d'entretien comme les déchets.

Atelier sur l'installation de traitement de la société GSM à Vasseny

Aires de lavage et de ravitaillement des engins au niveau de l'atelier sur l'installation de traitement de la société GSM à Vasseny

C/ Stockage d'hydrocarbures et ravitaillement

La société GSM dispose d'une cuve de GNR aérienne, d'une capacité de 7 800 litres équipée d'un pistolet avec arrêt automatique. Elle est placée sur une rétention couverte au niveau de l'atelier.

L'approvisionnement des engins en hydrocarbures continuera de s'effectuer sur l'aire étanche voisine équipée d'un point bas. Ce dernier permet de diriger les effluents vers un décanteur-déshuileur équipé d'un obturateur en cas d'orage.

Les huiles de vidange sont récupérées dans une cuve d'une capacité de 1 000 litres. Les huiles neuves ainsi que le liquide de refroidissement et le produit lave-glaces, sont stockés dans des bidons. Tous sont placés sur des bacs de rétention étanches, entreposés à l'abri des intempéries dans l'atelier.

D/ Pont-bascule

Le site de l'installation de traitement dispose de 2 ponts-bascules, un dans le sens des entrées pour les apports extérieurs et un à la sortie pour la commercialisation des matériaux.

Au sortir de l'installation de traitement, les produits continueront d'être systématiquement pesés sur le pont bascule situé à l'entrée.

 © ATE DEV Sarl

En entrée, les apports de matériaux inertes extérieurs y seront également pesés de même que les apports de gisements extérieurs et les camions entrants à vide (pour valider le poids exact de matériaux en sortie) le sont actuellement.

Pont bascule à l'entrée du site de l'installation de traitement de la société GSM à Vasseny

E/ Équipement électrique et téléphonique

Le site des installations de traitement, les locaux sociaux et bureaux, voisins du site de la carrière, sont reliés au réseau électrique et téléphonique.

Le site de la carrière ne sera relié ni au réseau électrique ni au réseau téléphonique. Cependant, les outils (PTI = protection/procédure de travail individuel, téléphone portable) nécessaires à la sécurité du personnel seront mis en place si jamais une seule personne était amenée à travailler sur le site d'extraction.

4.13. UTILISATION ET TRAITEMENT DES EAUX

A/ Eaux d'exhaure

RABATTEMENT DE NAPPE SUR LA CARRIÈRE

Sur les secteurs où une grande partie des terres de découverte est sous eau, le décapage s'effectuera avec un rabattement de nappe.

Une partie des eaux d'exhaure sera utilisée pour le lavage des matériaux sur l'installation de traitement, tandis que l'autre sera rejetée dans la Vesle.

EAUX DE PROCÉDÉS SUR L'INSTALLATION DE TRAITEMENT

Aucun rejet d'eaux de procédé de traitement ne s'effectue ni ne s'effectuera dans le milieu naturel à l'extérieur du site.

Ces eaux continueront d'être recyclées. Après clarification, les eaux propres continueront d'être évacuées par pompage vers la cuve d'eau claire pour y être à nouveau pompées tandis que les boues sont rejetées par pompage vers des bassins de décantation (actuellement sur le site de Ciry-Salsogne, puis sur la phase 1b de la carrière en projet).

B/ Eaux de dalle

Les eaux pluviales tombant sur l'aire étanche continueront d'être acheminées vers le bac décanteur-déshuileur.

Les eaux pluviales continueront d'être collectées au niveau de l'installation de traitement via un réseau de fossés périphériques. L'exutoire de ce circuit est un bassin d'eau claire dans lequel sont pompées les eaux pour le lavage des matériaux.

C/ Eaux potables et sanitaires

Le site de la carrière ne sera pas raccordé au réseau d'eau potable et d'assainissement de la commune.

Les locaux de l'installation de traitement sont équipés d'une fosse septique, et continueront d'être alimentés en eau par le réseau communal. Des bouteilles d'eau potable continueront par ailleurs d'être tenues à disposition du personnel.

 © ATE DEV Sarl

Chapitre V - Capacités techniques et financières

La société GSM dispose de l'expérience, d'une organisation, d'un personnel qualifié, de capacités techniques et financières nécessaires à l'exploitation et au réaménagement de carrières de roches meubles ou massives, et pour élaborer des granulats destinés à la construction et aux travaux publics.

5.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ GSM

La société GSM est une filiale d'HEIDELBERGCEMENT GROUP. Le groupe est l'un des leaders mondiaux sur le marché du granulat, du ciment et du béton prêt à l'emploi. Présent dans 60 pays, avec 63 000 salariés, il exploite 161 cimenteries et stations de broyage, 620 carrières, 1 740 centrales à béton et 114 usines d'asphalte pour un chiffre d'affaires de 13,5 milliards d'euros en 2015.

Dans la zone géographique France, HEIDELBERGCEMENT GROUP se déploie sur trois principaux métiers des matériaux de construction, à travers trois sociétés :

- les ciments avec CIMENTS CALCIA ;
- **les granulats avec GSM ;**
- le béton prêt à l'emploi avec UNIBÉTON.

 © ATE DEV Sarl

5.2. AUTORISATIONS DE LA SOCIÉTÉ GSM DANS L'AISNE

La société GSM, RÉGION GRAND BASSIN PARISIEN, est l'une des 5 régions de GSM.

La société GSM, RÉGION GRAND BASSIN PARISIEN - secteur Picardie - a obtenu dans l'Aisne différents arrêtés préfectoraux donnant acte des déclarations de fin de travaux, et différentes autorisations d'exploiter. Les arrêtés préfectoraux en vigueur sont répertoriés dans le tableau suivant.

Communes	N° AP	Date AP	Durée	Surface autorisée	Objet
Vénizel - Bucy-Le-Long	2005-1242	22/12/2005	15 ans	49 ha 62 a 41 ca	Autorisation d'exploiter une carrière et une station de transit
Beautor - Travecy	2006-1244	09/01/2006	20 ans	263 ha 07 a 76 ca	Autorisation d'exploiter une carrière (terrasses)
Tergnier	2006-1255	21/07/2006	aucune	15 ha 31 a 45 ca	Autorisation d'exploiter une installation de traitement de matériaux
Tergnier	2006-1255	21/07/2006	6 ans	5 ha 68 a 51 ca	Autorisation d'exploiter une carrière (procédure de fin de travaux en cours)
Tergnier - Beautor	2006-1256	26/07/2006	20 ans	13 ha 23 a 2 ca	Autorisation d'exploiter une carrière
Tergnier	C-0088 IC/2013/011	23/01/2013	20 ans	56 ha 24 a 16 ca	Autorisation d'exploiter une carrière
Vasseny	99-1069 et C-0014 IC/2011/162 (APC)	05/08/1999 et 07/10/2011 (APC)	12 ans puis prolongée jusqu'au 05/08/2019	65 ha 19 a 81 ca	Autorisation d'exploiter une carrière (procédure de cessation partielle d'activité en cours) et une installation de traitement
Ciry-Salsogne	C-0098 IC/2013/036	13/03/2013	10 ans	9 ha 20 a 19 ca	Autorisation d'exploiter une carrière

5.3. AGRÉMENTS DE LA SOCIÉTÉ GSM

La société GSM fournit des granulats de qualité. La production est orientée vers les filières du béton prêt à l'emploi, de la préfabrication, du bâtiment et des travaux routiers. Les matériaux produits répondent aux normes européennes de qualité requises pour le développement des bétons haute performance, la réalisation d'ouvrages d'art et la fabrication de produits en béton, conformément aux dernières recommandations européennes (marquage CE 2+).

La société GSM dispose d'un laboratoire de contrôle qualité sur chacun de ses sites dans l'Aisne, afin de garantir la conformité des produits aux exigences normatives.

5.4. CAPACITÉS FINANCIÈRES ET TECHNIQUES DE LA SOCIÉTÉ GSM

A/ Historique

Issue d'une société familiale fondée en 1927, la société LES SABLIÈRES MODERNES devient GSM après sa reprise en 1978 par CIMENTS FRANÇAIS. GSM développe son activité, étend ses implantations, modernise ses outils de production, accroit son savoir-faire et ses compétences pour devenir l'un des premiers producteurs de granulats en France. GSM appartient au groupe HEIDELBERGCEMENT GROUP depuis 2016.

B/ Production de granulats

Environ 90 carrières et sites de production composent le dispositif industriel de GSM en France. GSM est ainsi implantée dans plus d'une trentaine de départements.

En fonction des besoins à satisfaire, GSM a commercialisé ces 10 dernières années entre 20 et 28 millions de tonnes de granulats par an en France. Pour l'année 2015, le tonnage commercialisé est d'environ 20 millions de tonnes.

GSM destine prioritairement sa production aux usages techniques de l'industrie du béton (béton prêt à l'emploi, préfabrication de produits en béton, etc.). Les 2/3 des ventes correspondent à un emploi des granulats pour la construction de bâtiments, d'ouvrages d'art, d'infrastructures routières et ferroviaires, d'équipements, etc.

C/ Organisation - Compétences

L'activité Granulats France de GSM emploie environ 670 personnes. L'entreprise dispose de toutes les compétences internes requises pour mener à bien son activité économique et industrielle.

Au niveau local, GSM est structurée en 5 directions régionales divisées en 13 directions de secteurs. Cette organisation décentralisée correspond à la volonté de l'entreprise d'être au plus proche de ses interlocuteurs et de ses partenaires locaux (élus, administrations départementales et régionales, clients publics et privés, associations, riverains). Un secteur est l'échelon opérationnel en charge des carrières et des sites de production d'un secteur géographique donné. Sous la responsabilité d'un directeur, chaque secteur dispose de moyens humains et matériels propres pour assurer la maîtrise opérationnelle de l'ensemble de l'activité.

 © ATE DEV Sarl

Toutes les compétences sont réunies pour répondre à l'ensemble des exigences du métier d'exploitant de carrières et de producteur de granulats ainsi qu'aux réglementations et normes qui l'encadrent :

- ingénieurs d'exploitation et de production chargés de la conception des outils industriels, de leur maintenance et de la fabrication des produits finis ;
- cadres commerciaux et responsables logistiques pour la commercialisation et la distribution des granulats auprès des clients ;
- responsables fonciers et environnement en charge de la maîtrise des terrains, des dossiers administratifs de demandes d'autorisation, des études environnementales, du suivi des conformités réglementaires et de la concertation avec les acteurs locaux ;
- animateurs qualité, sécurité, environnement ;
- chefs de carrières encadrant une équipe chargée des opérations d'extraction et de remise en état, de production industrielle et de vente.

Au siège sont rassemblés les directions fonctionnelles et des services supports aux secteurs : environnement, géologie et prospection, qualité, matériel et process, juridique, santé et sécurité, ressources humaines, communication, administration et finances, comptabilité, informatique. Sur le site de Guerville, GSM bénéficie également des laboratoires du CTG (Centre Technique Groupe).

D/ Capacités techniques

Pour mener à bien son activité, GSM possède et gère un équipement industriel constitué de matériels fixes (installations de traitement de granulats, broyeurs, concasseurs, traitement des sables et des eaux, convoyeurs, etc.), mobiles (engins de chantiers, chargeuses, etc.) ou flottants (dragues, convoyeurs flottants, etc.).

La valeur brute des actifs immobilisés de GSM en installations techniques, matériel (fixe, flottant, roulant) et outillage industriels s'élève à environ 146 millions d'euros à fin 2014.

E/ Démarche qualité

GSM applique une démarche qualité rigoureuse pour garantir à ses clients une fourniture de produits fiables et conformes aux besoins et aux exigences normatives. Elle s'appuie sur un équipement industriel de production, une organisation et du personnel qualifié.

La démarche qualité de GSM se matérialise par un marquage CE des granulats de niveau 2+ et par des démarches de certification volontaire de type Produit (Marque NF-Granulats) ou de type Système (ISO 9001).

F/ Capacités financières

Sur les trois derniers exercices, l'unité économique et sociale GSM et filiales présente un chiffre d'affaires moyen de 260 millions d'euros. Les capitaux propres de l'entreprise demeurent stables autour de 100 millions d'euros.

La stabilité des résultats de l'entreprise illustre sa capacité à gérer efficacement son activité et maîtriser ses coûts malgré les fluctuations du marché.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Chiffre d'affaires (en k€)	241 084	266 000	265 115	268 353	253 552	276 300
Résultat net (en k€)	8 556	12 806	14 754	12 614	12 588	-
Capacité d'autofinancement (en k€)	29 288	29 739	30 055	30 760	27 257	-
Capitaux propres (en k€)	102 279	114 780	99 217	92 478	93 540	-

La situation financière de GSM permet à l'entreprise d'exploiter les sites conformément aux exigences applicables et aux conditions d'exploitation prescrites par les autorisations préfectorales, notamment en matière d'environnement.

Activité Granulats France[1] 80 sites environ (carrières, sablières, ports, dépôts)	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Volumes vendus (Kt)	21 363	22 551	21 829	21 837	20 614	20 400
Effectifs	741	731	717	720	656	671

G/ Moyens humains

Les effectifs de GSM RÉGION GRAND BASSIN PARISIEN sont de 65 personnes dans le secteur Picardie en janvier 2016.

[1] GSM et filiales et participations minoritaires.

 © ATE DEV Sarl

5.5. MOYENS EN MATÉRIEL DE LA SOCIÉTÉ GSM

Le secteur Picardie de GSM RÉGION GRAND BASSIN PARISIEN dispose sur le département de l'Aisne de tout le matériel adapté, nécessaire à l'extraction et au transport des matériaux. À titre indicatif, il détient en particulier :

- 2 installations de criblage-lavage, avec 3 cribles, 6 essoreurs et 2 concasseurs en activité,
- 1 plateforme de transit sur le site de Bucy-le-Long,
- acheminement de matériaux par bandes transporteuses,
- 4 ponts-bascules en activité,
- 6 transformateurs,
- une dizaine de pompes ayant des débits allant de 150 à 1200 m3/h,
- 7 chargeurs références :
  - CATERPILLAR 972 (x 4),
  - VOLVO L 180 (X 2),
  - KOMATSU WA 480 (X 1),

ainsi qu'un ensemble d'installations annexes et de véhicules de service ou de fonctionnement (voitures de service, engins, locaux sociaux, ateliers, etc.).

Chapitre VI - Détail du calcul des garanties financières

6.1. RÉGLEMENTATION

Conformément à l'article L.516-1 du code de l'environnement, la société GSM mettra en place des garanties financières destinées à la remise en état du site.

Le calcul du montant de référence des garanties financières de remise en état des carrières est fondé sur l'article L.516-1 du code de l'environnement, et sur l'arrêté du 9 février 2004 modifié par l'arrêté du 24 décembre 2009, relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées.

Ce calcul et les plans correspondant aux zones concernées sont joints ci-après.

6.2. FORMULE DE CALCUL DU MONTANT DE RÉFÉRENCE DES GARANTIES FINANCIÈRES DE REMISE EN ÉTAT

L'annexe I de l'arrêté du 9 février 2004, modifiée par l'article 6 de l'arrêté du 24 décembre 2009, fournit également la formule de calcul du montant de référence des garanties financières de remise en état pour les **carrières de matériaux meubles en nappe alluviale ou superficielle** :

$$CR = \alpha \times (S_1 \times C_1 + S_2 \times C_2 + L \times C_3)$$

 © ATE DEV Sarl

Où :

- **CR** (en €) : montant de référence des garanties financières pour la période considérée ;
- **S1** (en ha) : somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée, et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées, diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichement ;
- **S2** (en ha) : valeur maximale atteinte au cours de la période considérée, par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation), diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état ;
- **L** (en m) : valeur maximale atteinte au cours de la période considérée, par la somme des linéaires de berges, diminuée des linéaires de berges remis en état ;
- **C1** : 15 555 € / ha ;
- **C2** : 34 070 € / ha ;
- **C3** : 47 € / m.

Enfin, le **alpha majorant** se calcule ainsi d'après l'arrêté du 09 février 2004 modifié :

$$\alpha = \frac{\text{Index}}{\text{Index}_0} \times \frac{1 + \text{TVA}_R}{1 + \text{TVA}_0}$$

Où :

- **Index** = Indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral, soit depuis octobre 2014 inclus, la série correspondante multipliée par un coefficient de raccordement : 100,1 x 6,5345 (valeur de mars 2016) ;
- **Index0** = Indice TP01 de mai 2009, soit 616,5 ;
- **TVAR** = taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières, soit 0,2 (valeur en vigueur depuis le 1er janvier 2014) ;
- **TVA0** = taux de la TVA applicable en janvier 2009 soit 0,196.

Soit α = 1,0645

6.3. CALCUL DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIÈRES

L'article R. 516-2 du code de l'environnement, alinéa IV - 2° (« *pour les carrières* »), modifié par le décret n°2010-1172 du 5 octobre 2010, indique que le montant des garanties financières est établi compte tenu d'une part du coût des opérations de « *remise en état du site après exploitation* » et d'autre part du coût de surveillance et d'intervention « *dans le cas où le site comporte des installations de stockage de déchets inertes résultant de son exploitation* ».

Dans ce dernier cas, « *les garanties financières tiennent aussi compte de :*

- *la surveillance des installations de stockage de déchets inertes et de terres non polluées résultant de l'exploitation de la carrière lorsqu'elles sont susceptibles de donner lieu à un accident majeur à la suite d'une défaillance ou d'une mauvaise exploitation, tel que l'effondrement d'une verse ou la rupture d'une digue ;*
- *l'intervention en cas d'effondrement de verses ou de rupture de digues constituées de déchets inertes et de terres non polluées résultant de l'industrie extractive lorsque les conséquences sont susceptibles de donner lieu à un accident majeur. »*

Le projet n'est pas concerné par ces dispositions, puisque :

- les stockages de terres non polluées résultant de l'exploitation de la carrière seront minimisés, du fait de la remise en état coordonnée,
- la hauteur des stocks de découverte sera limitée à 2,5 m pour la terre arable et à 4 m pour les stériles, et leur pente sera douce (45°), réduisant fortement les risques de leur effondrement,
- il n'y aura pas de risque d'accident majeur liée à une verse ou une digue. La digue créée au sein de la phase 1b pour la séparation en 2 bassins de décantation et pour le passage de la piste de circulation sera suffisamment large et aura des pentes suffisamment douces pour assurer sa stabilité (45° maximum). En aucun cas la rupture de cette digue ne pourrait être à l'origine d'un accident majeur pour les tiers, il s'agirait uniquement de la mise en relation des 2 bassins.

Le montant des garanties financières du projet de carrière de la société GSM est donc déterminé uniquement à partir du coût des opérations de remise en état, déterminé à l'aide de la formule vue précédemment, donnée par l'annexe I de l'arrêté du 9 février 2004, modifiée par l'article 6 de l'arrêté du 24 décembre 2009.

Afin de justifier le choix des situations les plus pénalisantes pour chaque période quinquennale, l'évaluation du montant des garanties financières a été réalisée année par année.

 © ATE DEV Sarl

Pour mémoire, le phasage d'exploitation du projet prévoit deux périodes quinquennales, divisées respectivement en 5 et 3 phases annuelles.

Pour calculer le montant des garanties financières, la phase la plus pénalisante a été retenue pour chaque période quinquennale (voir tableau ci-dessous).

	Années	Phases	Surfaces des infrastructures S_1 (ha)	S_1 C_1 (15 555 € /ha)	Surfaces en chantier S_2 (ha)	S2 C2 (34 070 € /ha)	Linéaire des berges L (en m)	L C_3 (47€/m)	Total
Période 1	1		11,88	184 840	0,00	0	0	0	184 840
	2	1	14,58	226 797	2,56	87 226	0	0	314 024
	3	**2**	**14,79**	**230 039**	**4,83**	**164 602**	**360**	**16 920**	**411 561**
	4	3	15,33	238 479	4,59	156 333	289	13 583	408 394
	5	4	13,73	213 613	3,80	129 328	255	11 985	354 926
Période 2	**6**	**5**	**10,24**	**159 246**	**1,91**	**65 040**	**0,00**	**0**	**224 286**
	7	6	9,74	151 440	1,15	39 181	0,00	0	190 621
	8	7	8,46	131 548	1,59	54 069	0,00	0	185 618

Les phases d'exploitation définies année par année sont présentées sur les cartes en pages suivantes.

Compte tenu de l'alpha majorant, le montant des garanties pour chaque période quinquennale sera donc de :

	Montant de la garantie pour chaque période quinquennale	Alpha	Montant total de la garantie à mettre en place pour chaque période quinquennale
Période 1 (année 3)	411 561	1,0656	**438 125**
Période 2 (année 6)	224 286	1,0656	**238 762**

Le montant des garanties financières s'élève donc à 438 125 € pour la première période (années 1 à 5 d'exploitation) et à 238 762 € pour la seconde période (années 6 à 8).

Les garanties financières seront constituées après obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation et avant le commencement des travaux, dans le cadre de la déclaration de début de travaux.

ATEdev
Bureau d'études expert de l'environnement

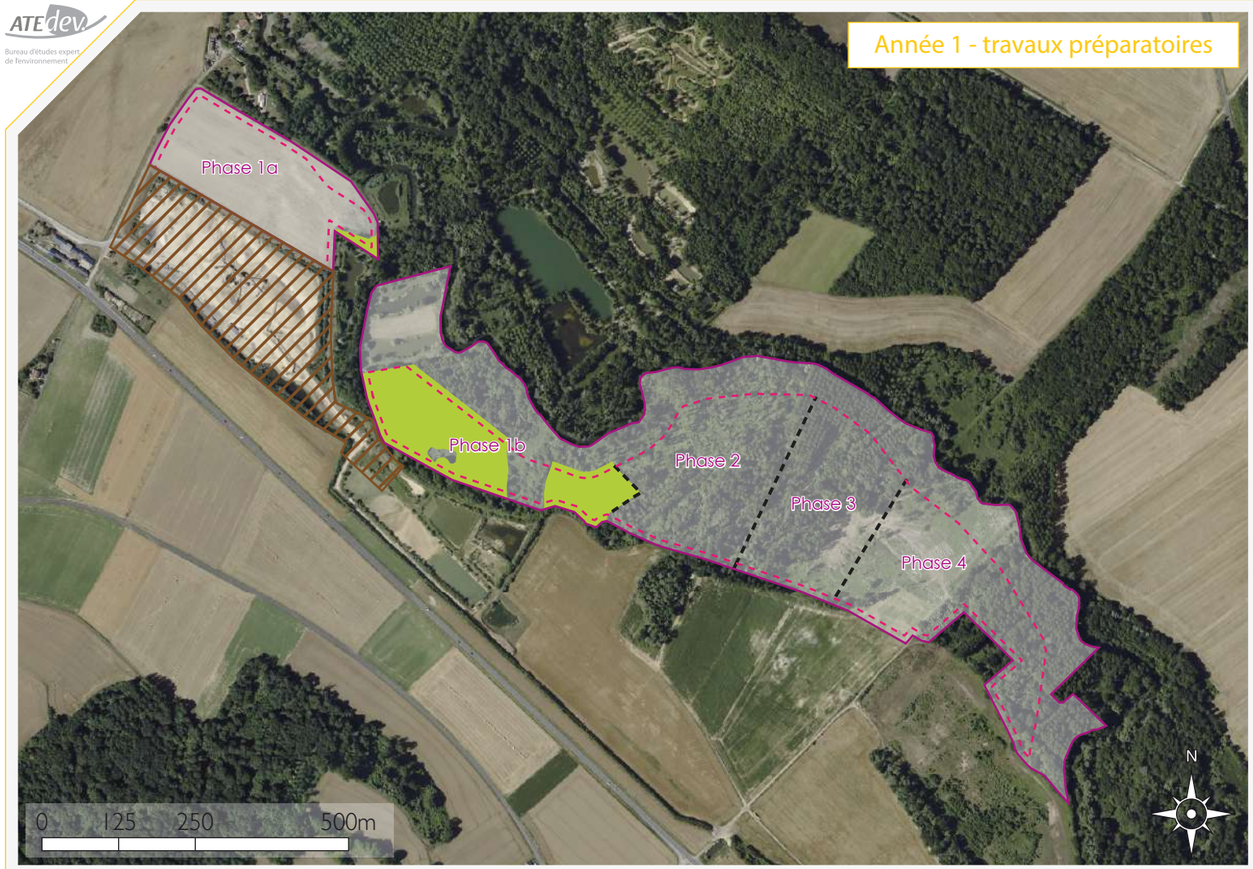

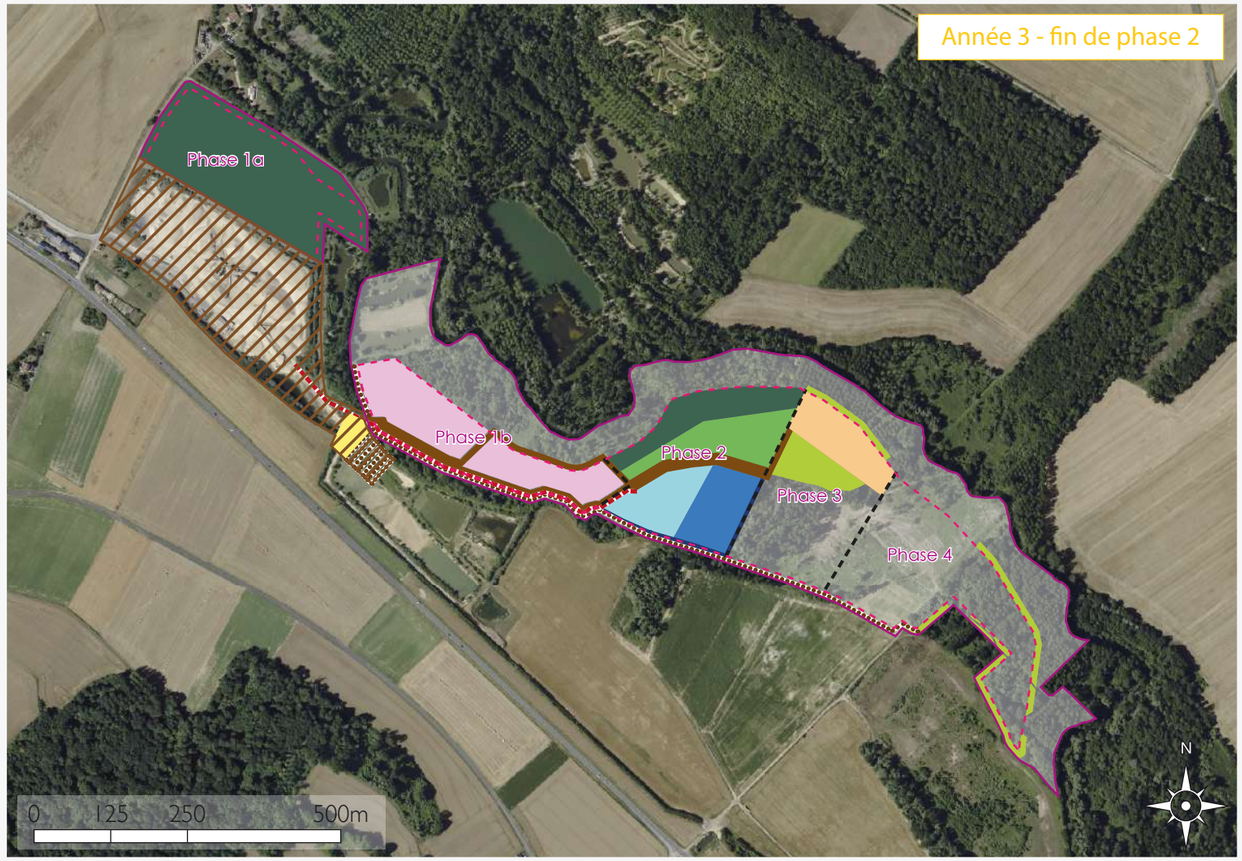

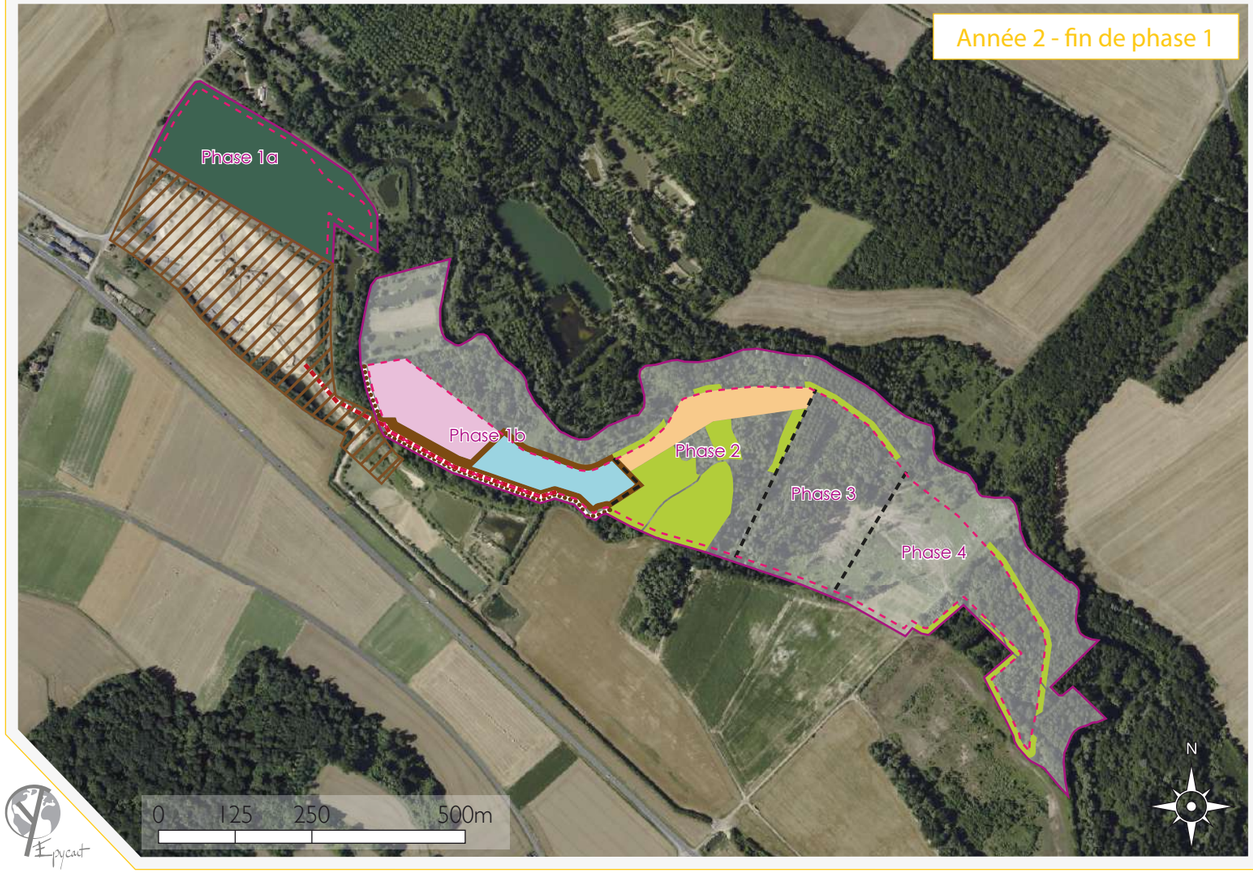

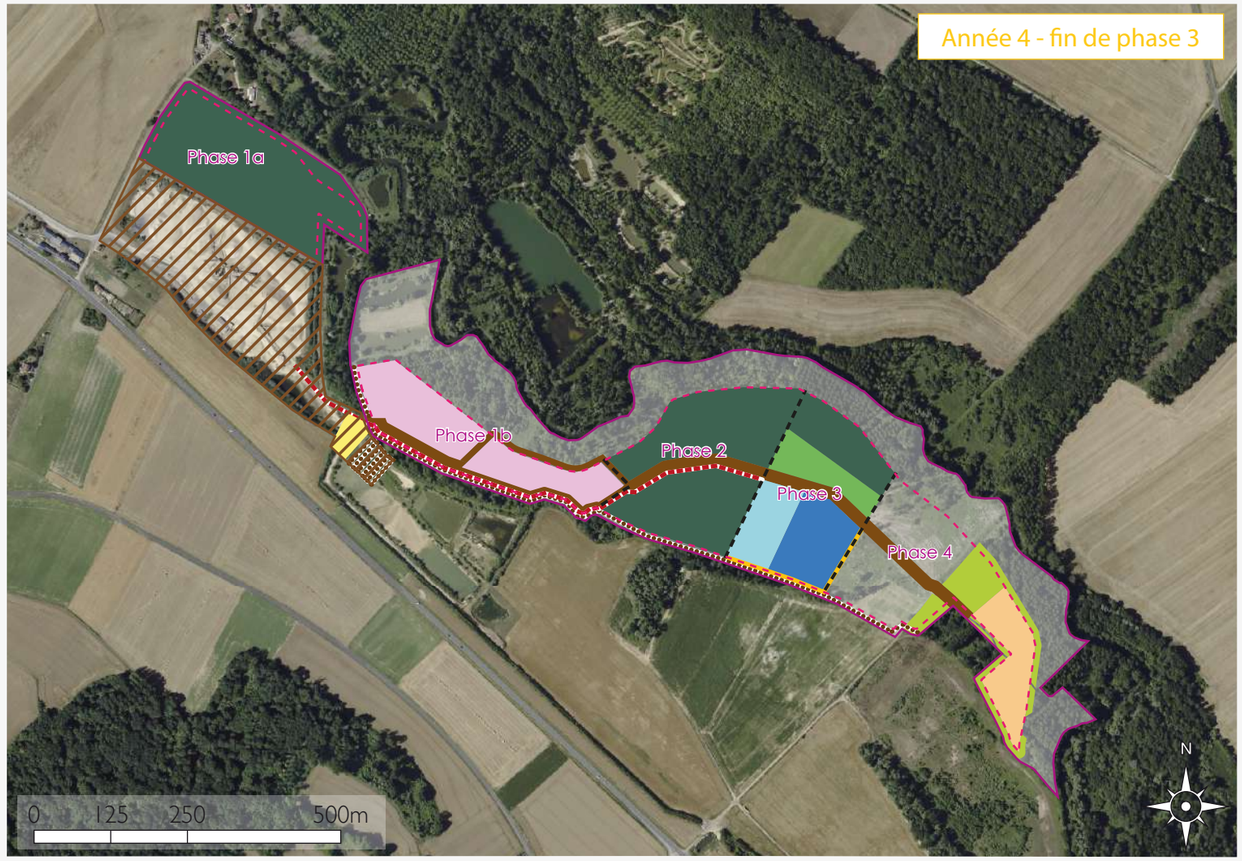

Epycat

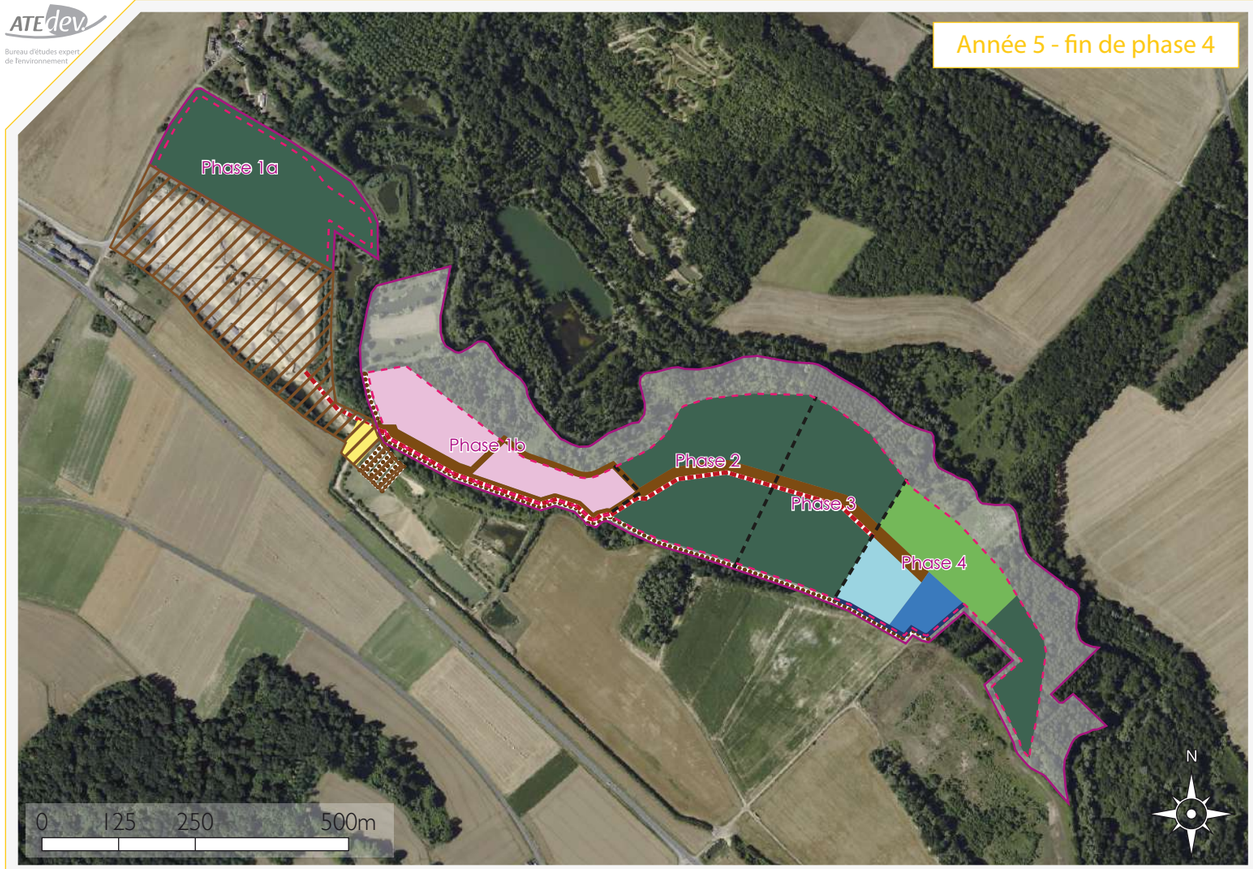
Année 5 - fin de phase 4
Phase 1a
Phase 1b
Phase 2
Phase 3
Phase 4
N
0 125 250 500m

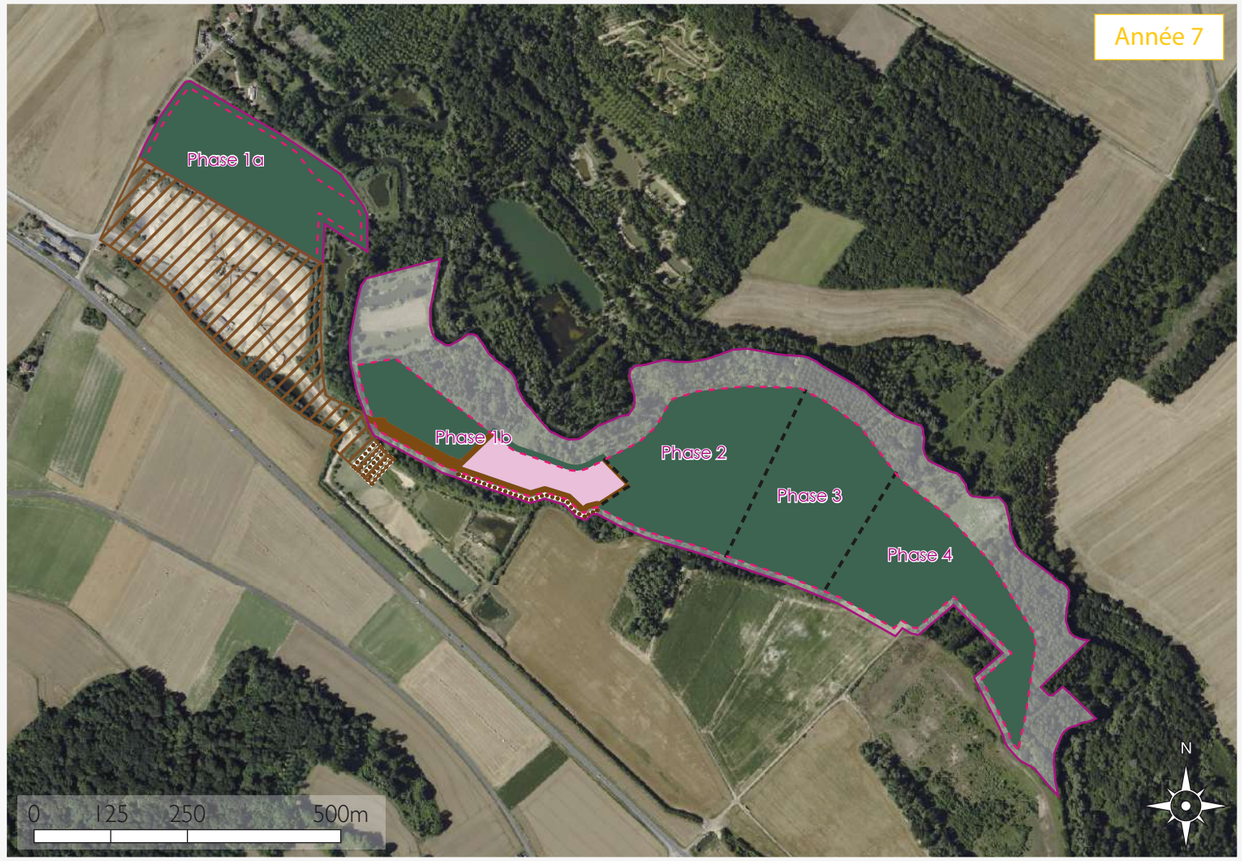
Année 7
Phase 1a
Phase 1b
Phase 2
Phase 3
Phase 4
N
0 125 250 500m

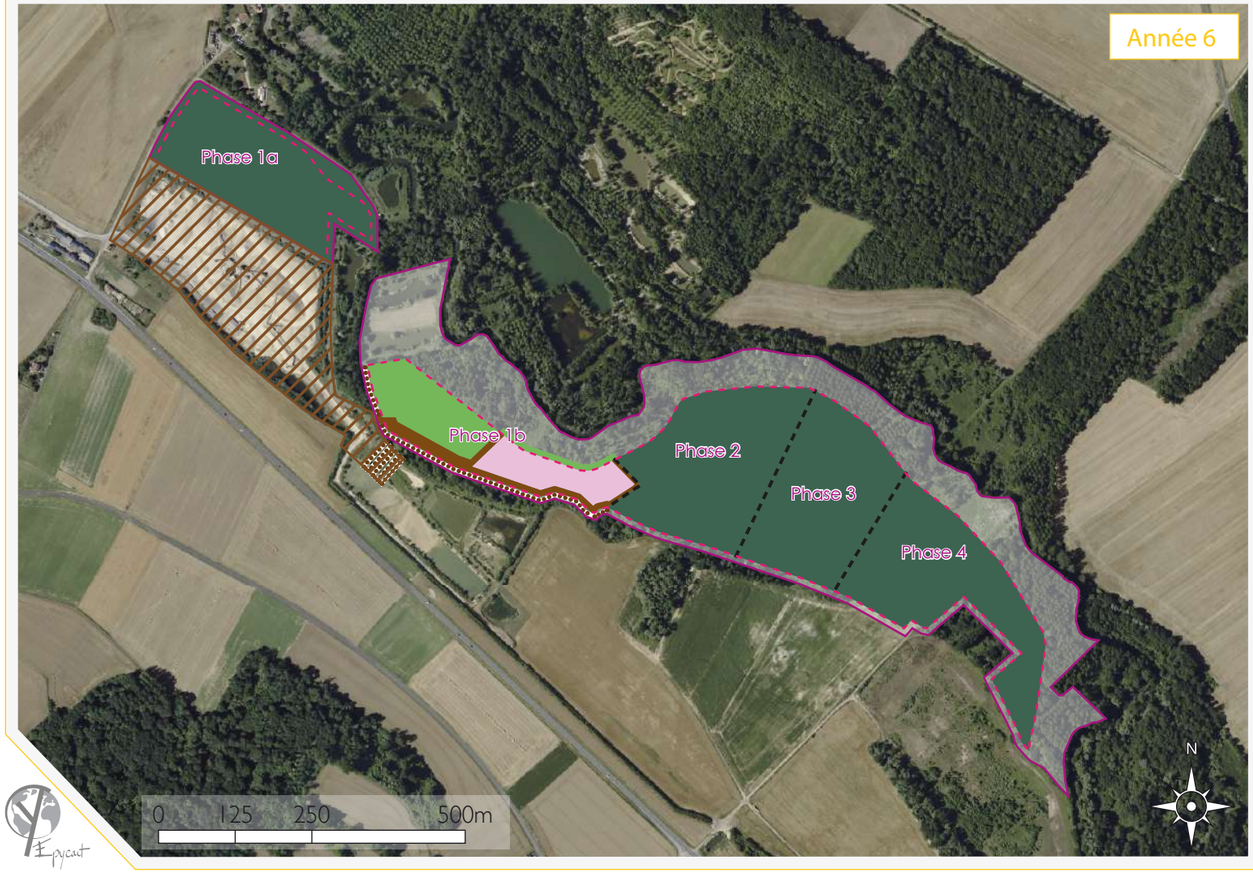
Année 6
Phase 1a
Phase 1b
Phase 2
Phase 3
Phase 4
N
0 125 250 500m

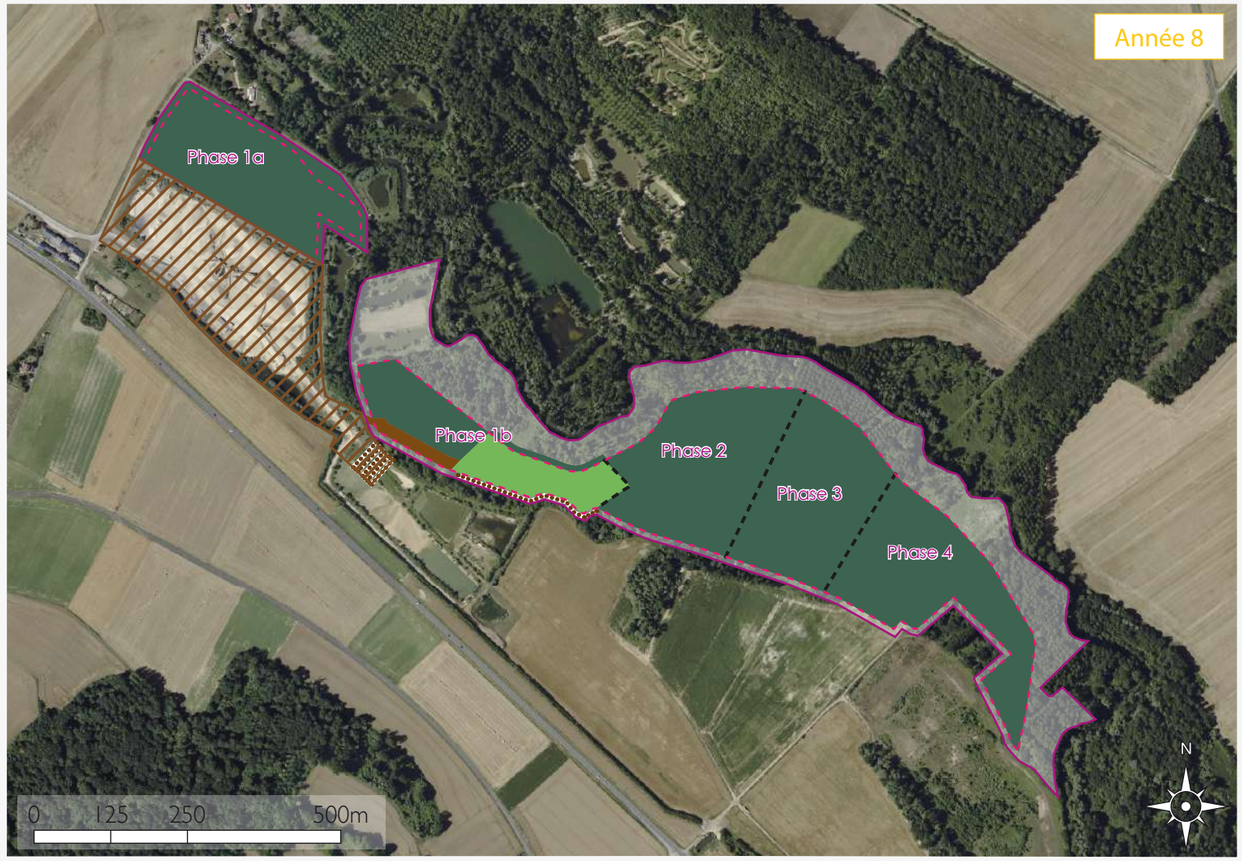
Année 8
Phase 1a
Phase 1b
Phase 2
Phase 3
Phase 4
N
0 125 250 500m

Garanties financières

- Projet de carrière (autorisation)
- Surface exploitée
- Installation de traitement (renouvellement) et station de transit (déclaration)
- Bassin de décantation
- Piste
- Stock de stérile
- Zone en cours d'exploitation
- Zone en eau
- Zone en cours de décapage
- Zone défrichée non exploitée
- Zone en cours de remise en état
- Zone remise en état
- Berge à remettre en état
- Convoyeur
- Merlon

Source : IGN Ortho

DEMANDE

élaborée avec la participation de :

43, boulevard du maréchal Joffre

92340 Bourg-la-Reine

Téléphone : 01 46 60 26 77

Télécopie : 01 46 60 45 96

Courriel : philippe,boucher@atedev,fr

Site : www,atedev,fr

Septembre 2016

GSM HEIDELBERGCEMENT Group

Région Grand Bassin Parisien
Les Technodes
BP 02
78931 GUERVILLE Cedex

Téléphone : 01 34 77 76 00
Télécopie : 01 34 77 76 24
Courriel : cfalampin@gsm-granulats.fr